



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE  
PREFECTURE DE LA GIRONDE

# ***Recueil des Actes Administratifs***

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

*“...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”*

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde  
[www.gironde.pref.gouv.fr](http://www.gironde.pref.gouv.fr)

ISSN 1253-7292

# Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 20 - du 25 au 29 mai 2009

Publié le 29/05/2009

## - SOMMAIRE -

<b>Thème Acte</b>	<b>Titre Acte</b>	<b>Date Signature</b>	
<b>AGRICULTURE ET FORET</b>			
Arrêté	Nomination de Melle SIMON Martine, chargée des fonctions de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Gironde	29/05/2009	p5
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfecture</b>			
Arrêté	Délégation de signature à Mme Françoise JAFFRAY, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques à la Préfecture de la Gironde	25/05/2009	p6
Arrêté	Représentation de l'Etat devant les tribunaux par les fonctionnaires de la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques	25/05/2009	p9
Arrêté	Délégation de signature dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière	25/05/2009	p11
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés</b>			
Décision	Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière d'autorité compétente du pouvoir adjudicateur au titre du budget annexe contrôle et exploitation aériens (programme 612 navigation aérienne )	02/07/2008	p12
Décision	Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry DONARD, directeur, chef du Département Sécurité et Détention	18/05/2009	p13
Arrêté	Délégation de signature à Monsieur André MERCIER, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics	25/05/2009	p14
Arrêté	Délégation de signature à Monsieur Claude MAILLEAU, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de gironde, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics	25/05/2009	p18
Arrêté	Délégation de signature à Monsieur Philippe MAIZY, gérant intérimaire de la trésorerie générale de la Gironde, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics pour le compte de commerce du domaine	25/05/2009	p21
Arrêté	Délégation de signature à Madame Paule LAGRASTA, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics	25/05/2009	p23
Arrêté	Délégation de signature à Monsieur Michel DUVETTE, Directeur départemental de l'équipement de la Gironde, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics	25/05/2009	p26
Arrêté	Délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale de la jeunesse, des sports et des loisirs d'Aquitaine par interim, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics pour la direction départementale de la jeunesse et des sports de la Gironde	25/05/2009	p29
Arrêté	Délégation des signature à Monsieur Pierre PARRIAUD, Directeur départemental des services vétérinaires, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics	25/05/2009	p32
Arrêté	Délégation de signature à Monsieur Guillaume SCHNAPPER, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics	25/05/2009	p35
Arrêté	Délégation de signature à Monsieur Eric TANAYS, Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics	25/05/2009	p38

Arrêté	Délégation de signature à Monsieur Louis DANIEL, Directeur des services fiscaux de la Gironde, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics	25/05/2009	p40
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement	25/05/2009	p43
Arrêté	Subdélégation à M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement de la Gironde, pour la représentation de la direction départementale de l'équipement devant les tribunaux	25/05/2009	p53
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, pour la redevance d'archéologie préventive	25/05/2009	p55
Arrêté	Subdélégation à M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement de la Gironde, en vue de l'ordonnancement des dépenses relatives aux études et travaux des collectivités territoriales	25/05/2009	p57
Arrêté	Subdélégation à M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement de la Gironde, en vue de l'ordonnancement des dépenses relatives à l'élaboration de plan de prévention des risques	25/05/2009	p59
Décision	Subdélégation de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, pour la délivrance des titres de recette individuels ou collectifs en matière de taxe locale d'équipement et de taxes assimilées	25/05/2009	p61
Décision	Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière de Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)	25/05/2009	p63
Décision	Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière d'autorité compétente du pouvoir adjudicateur au titre du budget du ministère de la défense	25/05/2009	p70
Décision	Subdélégation de Mme Paule LAGRASTA, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde	27/05/2009	p73
Décision	Subdélégation de Mme Paule LAGRASTA, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde, en qualité d'ordonnateur secondaire	27/05/2009	p75
Arrêté	Délégation de signature à M. Laurent COURCOL, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde	29/05/2009	p77
Arrêté	Délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse et des sports d'Aquitaine par intérim	29/05/2009	p83
Arrêté	Délégation de signature à M. Roland BONNET, ingénieur en chef des TPE, en qualité de Chef du Service de la Navigation de Toulouse	29/05/2009	p86
Arrêté	Délégation de signature à Mme Danielle TASTET, Attachée d'administration du Ministère de la Défense, Directrice Départementale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Gironde	29/05/2009	p91
Arrêté	Délégation de signature à Monsieur Claude JEAN, Directeur régional des affaires culturelles de l'Aquitaine	29/05/2009	p93
Arrêté	Délégation de signature pour l'administration générale de Monsieur Eric TANAYS, Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique	29/05/2009	p95
Arrêté	Délégation de signature à Monsieur Eric TANAYS, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions	29/05/2009	p101

## PECHE

Arrêté	Levée de l'interdiction de la pêche, du ramassage, du transport, du stockage, de l'expédition, de la distribution, et de la commercialisation en vue de la consommation humaine des moules en provenance d'une zone située au sud de la ligne droite reliant le phare du Cap-Ferret à la jetée du Mouleau à Arcachon	21/05/2009	p105
Arrêté	Interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, du stockage, de l'expédition, de la distribution, et de la commercialisation en vue de la consommation humaine des huîtres et moules en provenance du bassin d'Arcachon, à l'exception des huîtres provenant de la zone de production 33-08 (Arguin)	28/05/2009	p107

## SERVICES DE L ETAT - Organisation

Arrêté modificatif	Organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique	24/04/2009	p111
--------------------	--	------------	------

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES PROJETS  
DE L'ETAT – DDPE -  
Bureau des finances de l'état

**ARRETE PORTANT NOMINATION D'UNE REGISSEUSE DE RECETTES ET DE DEPENSES**

Le préfet de la région Aquitaine,  
Préfet de la Gironde  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** les arrêtés interministériels des 28 janvier 1994 et 8 janvier 2002 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services régionaux et départementaux du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 1994 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Gironde,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 1997 nommant Mme LAGARDERE Christiane régisseur d'avances et de recettes,

**Vu** l'accord en date du 13 mai 2009 de Monsieur le trésorier-payeur général de la Gironde,

**Sur** proposition de Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde,

**A R R E T E :**

**Article 1 - Melle SIMON Martine**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable logistique à la D.D.A.F, est chargée des fonctions de régisseur d'avances et de recettes, auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, à compter du 5 juin 2009.

**Article 2 –** L'arrêté préfectoral du 2 janvier 1997 susvisé est abrogé au 4 juin 2009.

**Article 3 -** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le trésorier-payeur général de la Gironde et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 29 MAI 2009  
le préfet,  
Le Préfet,  
Le Trésorier-Payeur Général

**ARRETE DU 25 mai 2009**

---

**Délégation de signature à Mme Françoise JAFFRAY,  
Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques à la  
Préfecture de la Gironde**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

**VU** le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

**VU** la décision d'affectation en date du 3 novembre 2008 nommant Mme Françoise JAFFRAY Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques, à compter du 3 novembre 2008

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à Mme Françoise JAFFRAY, directrice de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et courriers, dans les matières suivantes :

- Etats de liquidation des dépenses,
- Pièces justificatives et ordres de remboursement,
- Ordres de recettes, pièces comptables de la régie des recettes départementales,
- Arrêtés prononçant l'annulation de titres inutilisables détenus par la régie des recettes,
- Arrêtés autorisant les épreuves et manifestations sportives sur la voie publique et sur les terrains privés,
- Arrêtés portant homologation des terrains d'épreuves sportives.

**Circulation :**

- Permis de conduire,
- Permis de conduire internationaux,
- Cartes grises et décisions de retrait de cartes grises,
- Certificats de gage et attestation de non-gage,
- Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules.
- Agrément et retrait d'agrément des gardiens de fourrière,
- Décisions en matière de suspension provisoire immédiate du permis de conduire
- Décisions en matière de suspension ou de limitation de validité des permis de conduire après visite médicale,
- Décisions d'annulation et de retrait des permis de conduire frauduleusement obtenus
- Décision de restitution de points affectés au permis de conduire, après stage de sensibilisation,

- Décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers,
- Autorisations exceptionnelles de circulation, à certaines périodes, pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes et ceux transportant des matières dangereuses,
- Attestations de validité médicale délivrées aux conducteurs de voitures de place
- Décisions d'agrément des médecins habilités à la pratique de l'examen médical des conducteurs
- Décisions d'agrément des centres habilités à procéder à l'examen psychotechnique des conducteurs,
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif

#### **Nationalité :**

- Avis du Préfet en matière de naturalisation et de réintégration,
- Décisions de classement sans suite des demandes de naturalisation et de réintégration,
- Cartes nationales d'identité,
- Passeports,
- Autorisations collectives de sortie du territoire de mineurs,

#### **Etrangers :**

- Arrêtés de reconduite à la frontière pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile en l'absence de tout membre du corps préfectoral habilité à les signer
- Délivrance de titres de séjour, des décisions portant obligation de quitter le territoire français, et de refus de séjour,
- Refus d'admission au séjour, au titre de l'asile,
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire.
- Regroupement familial (accords et refus)
- Titres de voyage, sauf-conduits, titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs, visas,
- Arrêté de mise en rétention initiale pendant 48 heures, pris en application de l'article L 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- Arrêtés d'assignation à résidence,
- Décisions fixant le pays de renvoi,

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JAFFRAY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par :

- M. Gérard PESSUS, attaché principal, chef du bureau des cartes grises,
- Si M. Gérard PESSUS est absent ou empêché par Mme Marie-Christine FACON, attaché, chef du bureau de la circulation, puis par Mme Catherine MORAND, attaché, chef du bureau de la nationalité, puis par M. Jean-François JUZANX, attaché, chef du bureau des étrangers

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JAFFRAY, délégation de signature est donnée à Mme Catherine MORAND, attaché, chef du bureau de la nationalité, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Passeports,
- Cartes nationales d'identité,
- Autorisations collectives de sortie du territoire des mineurs,

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MORAND, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Jocelyne MARRIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et par Mme Anne LAFARGOUILLE, secrétaire administratif de classe supérieure.

**ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JAFFRAY, délégation de signature est donnée à M. Jean-François JUZANX, attaché, chef du bureau des étrangers, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Arrêtés de reconduite à la frontière pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile en l'absence de tout membre du corps préfectoral habilité à les signer,
- Délivrance de titres de séjour, des décisions portant obligation à quitter le territoire français et de refus de séjour,
- Refus d'admission au séjour au titre de l'asile,
- Regroupement familial (accord),
- Titres de voyages et sauf-conduits pour réfugiés,
- Visas
- Titres d'identité républicains, documents de circulation pour étrangers mineurs,

- Arrêtés de placement en rétention initiale pendant 48 heures, pris en application de l'article L 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire,
- Arrêtés d'assignation à résidence,
- Décisions fixant le pays de renvoi,

**ARTICLE 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François JUZANX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée, dans son intégralité, par Mme Martine TRENEY, attaché, puis, à l'exclusion des arrêtés de reconduite à la frontière, des délivrances de titres de séjour, des décisions portant obligation à quitter le territoire français et de refus de séjour et des arrêtés d'assignation à résidence par Mme Rosine AGUERRE-CHARIOL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par Mme Magali BRETHERS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par Mme Michèle VAILLANT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par M. Gérard LABADENS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement des signataires visés à l'alinéa précédent, la délégation de signature sera exercée, à l'exclusion des arrêtés de placement en rétention initiale pendant 48 heures pris en application de l'article L 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et des requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire, par M. Jean-Marc LARRUE, secrétaire administratif de classe normale, puis par Mlle Marie BATT, secrétaire administratif de classe normale.

**ARTICLE 7** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JAFFRAY, délégation de signature est donnée à M. Gérard PESSUS, attaché, chef du bureau des cartes grises, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Cartes grises et décisions de retrait des cartes grises,
- Certificats de gage et attestations de non-gage,
- Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules,
- Etat de liquidation des dépenses,
- Pièces justificatives exécutoires et ordre de remboursement,
- Ordres de recettes, pièces comptables de la régie des recettes de la préfecture,
- Agrément des gardiens de fourrière.

**ARTICLE 8** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PESSUS, attaché, chef du bureau des cartes grises, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 du présent arrêté sera exercée par Mme Atika CHEKROUN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,

**ARTICLE 9** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JAFFRAY, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine FACON, attaché, chef du bureau de la circulation, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Permis de conduire,
- Permis de conduire internationaux,
- Récépissés et autorisations de manifestations sportives,
- Attestations de validité médicale délivrées aux conducteurs de voitures de place.
- Décisions en matière de suspension ou de limitation de validité des permis de conduire après visite médicale,
- Décision de restitution de points affectés au permis de conduire après stage de sensibilisation.
- Décision en matière de suspension provisoire immédiate du permis de conduire.,
- Autorisations exceptionnelles de circulation, à certaines périodes, pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes et ceux transportant des matières dangereuses.

**ARTICLE 10** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine FACON, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 9 du présent arrêté, sera exercée par Mme Viviane BAUER, contractuelle de catégorie B et par Mme Monique BOUTAMI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

**ARTICLE 11** - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25 mai 2009  
Le Préfet,

Dominique SCHMITT

ARRETE DU 25 mai 2009

---

**Représentation de l'Etat devant les tribunaux par les  
fonctionnaires de la Direction de la Réglementation et des  
Libertés Publiques**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 AVRIL 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Les fonctionnaires de la direction de la réglementation et des libertés publiques, désignés ci-après, sont habilités à représenter le préfet devant toutes juridictions judiciaires ou administratives, pour les affaires relevant de leur compétence, à savoir :

**Pour les affaires relevant de la DRLP**

- Mme Françoise JAFFRAY

**Pour les affaires relevant du bureau de la nationalité**

- Mme Catherine MORAND

- Mme Jocelyne MARRIER

**Pour les affaires relevant du bureau des étrangers**

- M. Jean-François JUZANX

- Mme Martine TRENEY

- Mme Rosine AGUERRE-CHARIOL

- M. Gérard LABADENS

- M. Christophe PELLETIER

- Mme Carole PRINCET

-Mme Laure POISNEUF

**Pour les affaires relevant du bureau de la circulation**

- Mme Marie-Christine FACON

- Mme Viviane BAUER

-Mme Monique BOUTAMI

**Pour les affaires relevant du bureau des cartes grises**

- M. Gérard PESSUS

- Mme Atika CHEKROUN

**ARTICLE 2** - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25 mai 2009  
Le Préfet,

Dominique SCHMITT

**ARRETE DU 25 mai 2009**

---

**Délégation de signature dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 AVRIL 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2007, relatif à la délégation de signature dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Du vendredi 16 heures, au lundi 8 heures et les jours fériés, délégation de signature est donnée au fonctionnaire d'astreinte de la direction de la réglementation et des libertés publiques dans le cadre de la reconduite à la frontière, à savoir :

- Mme Françoise JAFFRAY
- M. Jean-François JUZANX
- Mme Martine TRENEY
- M. Gérard LABADENS
- M. Christophe PELLETIER
- Mme Carole PRINCET
- Mme Laure POISNEUF

**ARTICLE 2** - Cette délégation vise les matières suivantes:

- Arrêtés de mise en rétention initiale pendant 48 heures pris en application de l'article L 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25 mai 2009  
Le Préfet,

Dominique SCHMITT



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction Départementale  
de l'Équipement de la Gironde  
Secrétariat Général*

## **DECISION**

### **donnant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière d'autorité compétente du pouvoir adjudicateur au titre du budget annexe contrôle et exploitation aériens (programme 612 navigation aérienne )**

Le Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde,

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 avril 2007 nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur département de l'équipement de la Gironde,

**Vu** la délégation de gestion relative à la gestion de programmes d'opérations de génie civil entre la DSNA et la DDE de la Gironde du 12 juin 2008,

**Vu** la décision DSNA/D n°08-0821 du 02 juillet 2008 donnant délégation de signature du DSNA,

### ***DÉCIDE :***

**ARTICLE 1** : Subdélégation de signature est donnée à

Mme Odile LASNIER, agent contractuel RIN de première catégorie, chef de l'unité financière cité, chef comptable,  
Mme Diane MARCOVICH, secrétaire administrative, adjointe à la chef comptable,  
à l'effet de signer les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

**ARTICLE 2** : Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Monique LECUONA, secrétaire administrative, chef de l'unité comptable cité,  
Mme Sylvie BERGALONNE, adjointe administrative à l'unité comptable cité,  
à l'effet de liquider la dépense.

Fait à BORDEAUX, le 02 juillet 2008

*Le Directeur Départemental de l'Équipement,*

***Signé***

*Michel DUVETTE*

Ministère de la Justice

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

**Décision du 18 mai 2009 portant délégation de signature**

La Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R.57-8 et R.57-8-1

**Décide** : délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Thierry DONARD**, directeur, chef du Département Sécurité et Détention aux fins de décider dans la matière suivante :

- autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant jusqu'à ses 18 mois, auprès de sa mère en détention (Art D 401-1 CPP)

La Directrice Interrégionale

Isabelle GORCE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DU  
DÉVELOPPEMENT DES  
PROJETS DE L'ÉTAT

Bureau des Finances de l'État

### ARRÊTÉ DU 25.05.2009

---

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ANDRÉ MERCIER,  
INSPECTEUR D'ACADÉMIE, DIRECTEUR DES SERVICES  
DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE, EN MATIÈRE  
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE MARCHÉS PUBLICS*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001.692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005.779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98.81 du 11 février 1998 et par la loi n°99.209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux ;

VU le décret n°92.1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées en son article 80 ;

VU le décret n°92.1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat ;

VU le décret n°99.89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98.81 du 11 février 1998 précité ;

VU le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 27 septembre 2006 nommant Monsieur André MERCIER, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant Monsieur Dominique SCHMITT préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 1980 instituant les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux de l'Éducation, Ordonnateurs Secondaires des dépenses ordinaires de l'Etat imputables sur le budget du Ministère de l'Éducation ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'éducation nationale modifié les 2 mars 1983, 11 décembre 1985, 15 janvier 1987, 28 décembre 1990 et 6 novembre 1995 ;

VU les arrêtés interministériels des 15 octobre 1986 et 17 novembre 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs et de leurs délégués ;

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports du 30 janvier 1989 complétant le règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 21 février 1990 complétant le règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1990 complétant le règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 21 octobre 1996 complétant le règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

VU la circulaire du 16 juin 2004 relative à l'application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU la circulaire n° 00159 du 5 mars 2008 du Ministère de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités locales, modifiant le régime de la délégation de signature ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à Monsieur André MERCIER, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde et relevant des programmes suivants :

- *enseignement privé du premier et du second degré (programme 139)*
  - *article 02* : forfaits d'externat ; subventions de fonctionnement et dépenses pédagogiques et bourses et primes pour les élèves des établissements privés.
- *enseignement scolaire public du premier degré (programme 140) :*
  - *article 01* : indemnités de stage et rémunération de prestations de formation et de conférence, sommes versées au titre du capital décès, des accidents de service, des frais médicaux et des rentes des personnels titulaires et non titulaires ;
  - *article 02* : crédits de déplacements des IEN, des conseillers pédagogiques, des RASED et des intervenants en langues vivantes ; crédits d'organisation de la formation continue des personnels enseignants et crédits pédagogiques du 1<sup>er</sup> degré ; transferts aux communes de la compensation relative au droit d'accueil en cas de grève pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires.
- *enseignement scolaire public du second degré (programme 141) :*
  - *article 01* : frais d'expertise et sommes versées au titre des accidents de service, des frais médicaux et des rentes des personnels titulaires et non titulaires ;
  - *article 02* : frais de déplacements des Centre d'Information et d'Orientation.
- *soutien de la politique de l'éducation nationale (programme 214) :*
  - *article 01* : sommes versées au titre du capital décès, des accidents de service, des frais médicaux et des rentes des personnels titulaires et non titulaires ;

- *article 02* : dépenses de fonctionnement de l'Inspection Académique ; fonctionnement des Centres d'Information et d'Orientation ; frais de déplacements à l'initiative de l'Inspection Académique ; frais de changements de résidence du 1<sup>er</sup> degré, frais d'expertise et certificat médical obligatoire.
- *vie de l'élève (programme 230)* :
- *article 01* : sommes versées au titre du capital décès, des accidents de service, des frais médicaux et des rentes des personnels titulaires et non titulaires ; crédits d'organisation de la formation continue des personnels chargés de l'accompagnement des élèves handicapés ;
  - *article 02* : bourses et secours d'études aux élèves des établissements publics du second degré ; déplacements de la santé scolaire et dépenses d'intervention des centres médicaux sociaux ; déplacements des auxiliaires de vie scolaire et crédits palliatifs pour les élèves handicapés ; déplacements des personnels référents.

**ARTICLE 2** - la présente délégation de signature porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

**ARTICLE 3** - la présente délégation inclut les marchés de l'Etat et tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, est ordonnateur secondaire délégué.

**ARTICLE 4** - seront soumis à la signature du préfet tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à :

- titre 3 (marchés) : 500 000 € HT,
- titre 5 (marchés) : 300 000 € HT,
- titre 6 : 150 000 €.

**ARTICLE 5** - dans la limite des crédits par action et sous action mis à la disposition de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, seront soumis à l'avis préalable du préfet :

- la programmation des opérations à engager qui lui aura été confiée par le ou les responsables de budget opérationnel dont il dépend,
- le réemploi des crédits rendus disponibles par l'abandon ou la réalisation partielle d'opérations,

**ARTICLE 6** - l'avis du préfet devra également être recueilli préalablement à tout réemploi conduisant à modifier les enveloppes par action mises à sa disposition.

Le responsable de budget opérationnel concerné sera consulté dans les cas de réemplois conduisant à diminuer ou augmenter la dotation d'une action de plus de 10 %.

Les propositions de réemplois conduisant à un écart supérieur à 20 % par rapport à la dotation initiale d'une action devront recueillir l'accord du responsable de budget opérationnel concerné.

**ARTICLE 7** - une copie de chaque compte rendu d'utilisation des crédits adressé au responsable de budget opérationnel sera transmise systématiquement au préfet.

**ARTICLE 8** - demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 9** - la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le préfet de la Gironde"

**ARTICLE 10** - en application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, et dans le respect des arrêtés ministériels de comptabilité susvisés, Monsieur André MERCIER, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, est habilité à déléguer sa signature, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet.

**ARTICLE 11** - les arrêtés préfectoraux du 31 octobre 2006 donnant délégation de signature à Monsieur André MERCIER, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics sont abrogés.

**ARTICLE 12** - le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le trésorier payeur général de la Gironde et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 25 mai 2009

Le Préfet,

Dominique SCHMITT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DU  
DÉVELOPPEMENT DES  
PROJETS DE L'ÉTAT

**ARRÊTÉ 25.05.2009**

Bureau des Finances de l'État

---

*PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CLAUDE MAILLEAU,  
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE GIRONDE,  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE MARCHÉS PUBLICS*

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n°2005-801 du 18 juillet 2005 modifiant le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

**Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture ;

**Vu** le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux ;

**Vu** le décret n°92-1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat ;

**Vu** le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;

**Vu** le décret du 29 avril 2009 nommant Monsieur Dominique SCHMITT préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'écologie et du développement durable ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 nommant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, Monsieur Claude MAILLEAU, ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **A R R Ê T E :**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MAILLEAU, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt et relevant des programmes et du compte d'affectation spéciale suivants :

- enseignement technique agricole (programme 143) ;
- forêt (programme 149) ;
- urbanisme, paysages, eau et biodiversité (programme 113) ;
- économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (programme 154) ;
- prévention des risques (programme 181) ;
- conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (programme 215) ;
- conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (programme 217) ;
- entretien des bâtiments de l'Etat (programme 309) ;
- contribution aux dépenses immobilières (programme 722) ;
- compte d'affectation spéciale : développement et transfert en agriculture (programme 775) ;
- fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

**ARTICLE 2** - la présente délégation de signature porte sur la réception des crédits en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou service programmeur, l'affectation, l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

**ARTICLE 3** - la présente délégation inclut les marchés de l'Etat et tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est ordonnateur secondaire délégué, ainsi que pour toutes les affaires relatives aux programmes 113, 181 et 217 et au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, où la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Gironde intervient soit en qualité d'unité opérationnelle, soit en qualité de service programmeur.

**ARTICLE 4** - seront soumis à la signature du préfet tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à :

- titre 3 (marchés) : 500 000 € HT
- titre 5 (marchés) : 300 000 € HT
- titre 6 : 150 000 €.

**ARTICLE 5** - seront soumis à l'avis préalable du préfet, dans la limite des crédits mis à la disposition du directeur départemental de l'agriculture, par action et sous action, :

- la programmation des opérations à engager qui lui aura été confiée par le ou les responsables de budget opérationnel dont il dépend,
- le réemploi des crédits rendus disponibles par l'abandon ou la réalisation partielle d'opérations,

**ARTICLE 6** - l'avis du préfet devra également être recueilli préalablement à tout réemploi conduisant à modifier les enveloppes par action mises à sa disposition.

Le responsable de budget opérationnel concerné sera consulté dans les cas de réemplois conduisant à diminuer ou augmenter la dotation d'une action de plus de 10 %.

Les propositions de réemplois conduisant à un écart supérieur à 20 % par rapport à la dotation initiale d'une action devront recueillir l'accord du responsable de budget opérationnel concerné.

**ARTICLE 7** - une copie de chaque compte rendu d'utilisation des crédits adressé au responsable de budget opérationnel sera systématiquement transmise au préfet.

**ARTICLE 8** - demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 9** - Monsieur Claude MAILLEAU, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, au titre de l'ordonnancement secondaire et pour la mise en œuvre des règles relatives aux marchés publics.

Une copie de la décision de subdélégation sera transmise au préfet ainsi qu'au trésorier-payeur général.

**ARTICLE 10** - la signature et les prénom, nom et qualité du chef de service délégataire et, le cas échéant, des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le préfet et par délégation :"

**ARTICLE 11** - l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Claude MAILLEAU, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Gironde, au titre de l'ordonnancement secondaire délégué et pour la mise en œuvre des règles relatives aux marchés public est abrogé.

**ARTICLE 12** - le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, le trésorier-payeur général de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 25 mai 2009

Le préfet,

Dominique SCHMITT

**ARRÊTÉ DU 25.05.2009**

---

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PHILIPPE MAIZY,  
GÉRANT INTÉRIMAIRE DE LA TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE LA  
GIRONDE, EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE  
MARCHÉS PUBLICS POUR LE COMPTE DE COMMERCE DU DOMAINE***

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-79 du 12 juillet 2005 ;

**VU** la loi n° 1982-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

**VU** le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

**VU** le décret n°2006-1795 du 23 décembre 2006 portant création d'un comptable spécial du domaine et notamment son article 4 ;

**VU** le décret du 29 avril 2009 nommant Monsieur Dominique SCHMITT préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense du Sud Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** la décision du directeur général des finances publiques du 19 janvier 2009 désignant Monsieur Philippe MAIZY en qualité de gérant intérimaire de la trésorerie générale de la Gironde ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

**Arrête :**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à Philippe MAIZY, gérant intérimaire de la trésorerie générale de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses du compte de commerce n° 907 « opérations commerciales des domaines ».

**ARTICLE 2** - S'agissant de la sixième subdivision du compte de commerce relative à la gestion des cités administratives, la présente délégation est limitée aux recettes et dépenses de fonctionnement de la cité administrative de Bordeaux.

**ARTICLE 3** - La présente délégation de signature porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

**ARTICLE 4** - la présente délégation inclut les marchés de l'Etat et tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont le trésorier payeur général est ordonnateur secondaire délégué.

**ARTICLE 5** - Seront soumis à la signature du préfet tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à 500 000 € HT.

**ARTICLE 6** - Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 7** - en application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, et dans le respect des arrêtés ministériels de comptabilité susvisés, Philippe MAIZY, gérant intérimaire de la trésorerie générale de la Gironde, est habilité à déléguer sa signature, sous réserve d'adresser au préfet copie de sa décision.

**ARTICLE 8** - La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le préfet de la Gironde"

**ARTICLE 9** - L'arrêté préfectoral du 6 février 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre DUBOURDIEU, trésorier payeur général de la Gironde, en qualité d'ordonnateur secondaire pour le compte de commerce du domaine est abrogé.

**ARTICLE 10** - Le secrétaire général de la préfecture et le gérant intérimaire de la trésorerie générale de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 25 mai 2009  
Le Préfet,

Dominique SCHMITT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DU  
DÉVELOPPEMENT DES  
PROJETS DE L'ÉTAT

Bureau des Finances de l'État

**ARRÊTÉ DU 25.05.2009**

---

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME PAULE LAGRASTA,  
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET  
SOCIALES DE LA GIRONDE, EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE ET DE MARCHÉS PUBLICS***

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** la loi organique n°2001.692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005.779 du 12 juillet 2005 ;

**VU** la loi n°68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98.81 du 11 février 1998 et par la loi n°99.209 du 19 mars 1999 ;

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n°92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux ;

**VU** le décret n°92.1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées en son article 80 ;

**VU** le décret n°92.1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat ;

**VU** le décret n°99.89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98.81 du 11 février 1998 précité ;

**VU** le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret du 29 avril 2009 nommant Monsieur Dominique SCHMITT préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget des ministères des affaires sociales et solidarité nationale, travail, santé, emploi ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 août 2008 nommant Madame Paule LAGRASTA directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - délégation de signature est donnée à Madame Paule LAGRASTA, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales et relevant des programmes suivants :

- intégration et accès à la nationalité française (programme 104)
- actions en faveur des familles vulnérables (programme 106),
- conduite et soutien des politiques sanitaires (programme 124),
- handicap et dépendances (programme 157),
- politiques en faveur de l'inclusion sociale (programme 177),
- protection maladie (programme 183),
- immigration et asile (programme 303).

**ARTICLE 2** - la présente délégation de signature porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

**ARTICLE 3** - la présente délégation inclut les marchés de l'Etat et tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales est ordonnateur secondaire délégué.

**ARTICLE 4** - seront soumis à la signature du préfet tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à :

- titre 3 (marchés) : 500 000 € HT
- titre 5 (marchés) : 300 000 € HT
- titre 6 : 150 000 €.

**ARTICLE 5** - dans la limite des crédits par action et sous-action mis à la disposition de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, seront soumis à l'avis préalable du préfet:

- la programmation des opérations à engager qui lui aura été confiée par le ou les responsables de budget opérationnel dont il dépend,
- le réemploi des crédits rendus disponibles par l'abandon ou la réalisation partielle d'opérations,

**ARTICLE 6** - l'avis du préfet devra également être recueilli préalablement à tout réemploi conduisant à modifier les enveloppes par action mises à sa disposition.

Le responsable de budget opérationnel concerné sera consulté dans les cas de réemplois conduisant à diminuer ou augmenter la dotation d'une action de plus de 10 %.

Les propositions de réemplois conduisant à un écart supérieur à 20 % par rapport à la dotation initiale d'une action devront recueillir l'accord du responsable de budget opérationnel concerné.

**ARTICLE 7** - une copie de chaque compte rendu d'utilisation des crédits adressé au responsable de budget opérationnel sera transmise systématiquement au préfet.

**ARTICLE 8** - demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 9** - en application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, et dans le respect des arrêtés ministériels de comptabilité susvisés, Madame Paule LAGRASTA, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde, est habilitée à déléguer sa signature, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet.

**ARTICLE 10** - la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le préfet de la Gironde"

**ARTICLE 11** - l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2008 donnant délégation de signature à Madame Paule LAGRASTA, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

**ARTICLE 12** - l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Hugues DE CHALUP directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Gironde, en matière de marchés publics est abrogé.

**ARTICLE 13** - le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde, le trésorier payeur général de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 25 mai 2009

Le Préfet,

Dominique SCHMITT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DU  
DÉVELOPPEMENT DES  
PROJETS DE L'ÉTAT

Bureau des Finances de l'État

**ARRÊTÉ DU 25.05.2009**

---

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MICHEL DUVETTE,  
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT DE LA GIRONDE, EN  
MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE MARCHÉS PUBLICS*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** la loi organique n°2001.692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005.779 du 12 juillet 2005 ;

**VU** la loi n°68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98.81 du 11 février 1998 et par la loi n°99.209 du 19 mars 1999 ;

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n°92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux ;

**VU** le décret n°92.1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées en son article 80 ;

**VU** le décret n°92.1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat ;

**VU** le décret n°99.89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98.81 du 11 février 1998 précité ;

**VU** le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 20, 43 et 44 ;

**VU** le décret n°2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie modifiant les articles 43 et 44 du n°2004.374 du 29 avril 2004 susvisé ;

**VU** le décret du 29 avril 2009 nommant Monsieur Dominique SCHMITT préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget des ministères de l'urbanisme et du logement, de l'éducation nationale, des transports, de la mer ;

**VU** l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 du ministre de l'environnement et du ministre de l'économie, des finances et du budget, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le ministère de l'environnement ;

**VU** l'arrêté du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le ministère de la jeunesse et des sports ;

**VU** les arrêtés des 15 janvier 1996 et 20 décembre 1996 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le ministère de la culture ;

**VU** l'arrêté du 29 avril 1999 modifiant l'arrêté du 18 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services du premier ministre et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 avril 2007 nommant Monsieur Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale de l'équipement et relevant des programmes suivants :

- infrastructures et services de transports (programme 203),
- sécurité et affaires maritimes (programme 205),
- sécurité et circulation routière (programme 207),
- conduite et pilotage des politiques de l' EEDDAT (programme 217),
- urbanisme, paysage, eau et biodiversité (programme 113),
- développement et amélioration de l'offre logement (programme 135),
- prévention des risques (programme 181),
- sport (219),
- gestion du patrimoine immobilier de l'État (722). ».

**ARTICLE 2** - la présente délégation de signature porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

**ARTICLE 3** - la présente délégation inclut les marchés de l'Etat et tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont le directeur départemental de l'équipement est ordonnateur secondaire délégué.

**ARTICLE 4** - seront soumis à la signature du préfet tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à :

- titre 3 (marchés) : 500 000 € HT
- titre 5 (marchés) : 300 000 € HT
- titre 6 : 150 000 €.

**ARTICLE 5** - dans la limite des crédits par action et sous-action mis à la disposition du directeur départemental de l'équipement, seront soumis à l'avis préalable du préfet :

- la programmation des opérations à engager qui lui aura été confiée par le ou les responsables de budget opérationnel dont il dépend,
- le réemploi des crédits rendus disponibles par l'abandon ou la réalisation partielle d'opérations,

**ARTICLE 6** - l'avis du préfet devra également être recueilli préalablement à tout réemploi conduisant à modifier les enveloppes par action mises à sa disposition.

Le responsable de budget opérationnel concerné sera consulté dans les cas de réemplois conduisant à diminuer ou augmenter la dotation d'une action de plus de 10 %.

Les propositions de réemplois conduisant à un écart supérieur à 20 % par rapport à la dotation initiale d'une action devront recueillir l'accord du responsable de budget opérationnel concerné.

**ARTICLE 7** - une copie de chaque compte rendu d'utilisation des crédits adressé au responsable de budget opérationnel sera transmise systématiquement au préfet.

**ARTICLE 8** - demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Cette délégation s'applique à tous les marchés, sous réserve des seuils fixés en matière d'engagement juridique à l'article 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 9** - en application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, et dans le respect des arrêtés ministériels de comptabilité susvisés, Monsieur Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement de la Gironde, est habilité à déléguer sa signature, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet.

**ARTICLE 10** - la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le préfet de la Gironde"

**ARTICLE 11** - les arrêtés préfectoraux du 1<sup>er</sup> mai 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement de la Gironde, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics sont abrogés.

**ARTICLE 12** - le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental de l'équipement de la Gironde, le trésorier payeur général de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 25 mai 2009

Le Préfet,

Dominique SCHMITT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DU  
DÉVELOPPEMENT DES  
PROJETS DE L'ÉTAT

Bureau des Finances de l'État

**ARRÊTÉ DU 25.05.2009**

---

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ISABELLE DELAUNAY,  
DIRECTRICE RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES  
LOISIRS D'AQUITAINE PAR INTERIM, EN MATIÈRE  
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE MARCHÉS PUBLICS POUR LA  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE  
LA GIRONDE**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** la loi organique n°2001.692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005.779 du 12 juillet 2005 ;

**VU** la loi n°68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98.81 du 11 février 1998 et par la loi n°99.209 du 19 mars 1999 ;

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n°92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux ;

**VU** le décret n°92.1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées en son article 80 ;

**VU** le décret n°92.1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat ;

**VU** le décret n°94.169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

**VU** le décret n°99.89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98.81 du 11 février 1998 précité ;

**VU** le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret du 29 avril 2009 nommant Monsieur Dominique SCHMITT préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le ministère de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté du ministre délégué auprès du premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports du 2 janvier 1996 pris pour l'application de l'article 4 du décret n°94.169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté du 20 avril 2009 de la ministre de la santé et des sports chargeant Madame Isabelle DELAUNAY directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Aquitaine de l'intérim des fonctions de directeur régional de la jeunesse des sports et de la vie associative d'Aquitaine à compter du 15 avril 2009 ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DELAUNAY, inspectrice de la jeunesse et des sports, directrice régionale de la jeunesse, des sports et des loisirs d'Aquitaine par intérim, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale de la jeunesse et des sports de la Gironde et relevant des programmes suivants :

- sport (programme 219),
- jeunesse et vie associative (programme 163),
- conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative (programme 210).

**ARTICLE 2** - la présente délégation de signature porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

**ARTICLE 3** - la présente délégation inclut les marchés de l'Etat et tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs d'Aquitaine est ordonnateur secondaire délégué pour la direction départementale de la jeunesse et des sports.

**ARTICLE 4** - seront soumis à la signature du préfet tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à :

- titre 3 (marchés) : 500 000 € HT
- titre 5 (marchés) : 300 000 € HT
- titre 6 : 150 000 €.

**ARTICLE 5** - dans la limite des crédits par action et sous action mis à la disposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs d'Aquitaine, seront soumis à l'avis préalable du préfet :

- la programmation des opérations à engager qui lui aura été confiée par le ou les responsables de budget opérationnel dont il dépend,
- le réemploi des crédits rendus disponibles par l'abandon ou la réalisation partielle d'opérations,

**ARTICLE 6** - l'avis du préfet devra également être recueilli préalablement à tout réemploi conduisant à modifier les enveloppes par action mises à sa disposition.

Le responsable de budget opérationnel concerné sera consulté dans les cas de réemplois conduisant à diminuer ou augmenter la dotation d'une action de plus de 10 % .

Les propositions de réemplois conduisant à un écart supérieur à 20 % par rapport à la dotation initiale d'une action devront recueillir l'accord du responsable de budget opérationnel concerné.

**ARTICLE 7** - une copie de chaque compte rendu d'utilisation des crédits adressé au responsable de budget opérationnel sera transmise systématiquement au préfet.

**ARTICLE 8** - demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 9** - en application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, et dans le respect des arrêtés ministériels de comptabilité susvisés, Madame Isabelle DELAUNAY, inspectrice de la jeunesse et des sports, directrice régionale de la jeunesse, des sports et des loisirs d'Aquitaine par intérim, est habilitée à déléguer sa signature, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet.

**ARTICLE 10** - la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le préfet de la Gironde"

**ARTICLE 11** - l'arrêté préfectoral du 27 avril 2009 donnant délégation à Madame Isabelle DELAUNAY, inspectrice de la jeunesse et des sports, directrice régionale de la jeunesse, des sports et des loisirs d'Aquitaine par intérim, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

**ARTICLE 12** - l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Serge MAUVILAIN, inspecteur de la jeunesse et des sports, directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs d'Aquitaine en ce qui concerne les marchés de l'Etat est abrogé.

**ARTICLE 13** - le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs d'Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 25 mai 2009

Le Préfet,

Dominique SCHMITT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DU  
DÉVELOPPEMENT DES  
PROJETS DE L'ÉTAT

Bureau des Finances de l'État

**ARRÊTÉ DU 25.05.2009**

---

***DÉLÉGATION DES SIGNATURE À MONSIEUR PIERRE PARRIAUD,  
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES VÉTÉRINAIRES, EN  
MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE MARCHÉS  
PUBLICS***

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001.692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005.779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98.81 du 11 février 1998 et par la loi n°99.209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°84.1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n°93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n°2002-234 du 20 février 2002 ;

VU le décret n°92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux ;

VU le décret n°92.1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées en son article 80 ;

VU le décret n°92.1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat ;

VU le décret n°99.89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98.81 du 11 février 1998 précité ;

VU le décret n°2002.234 du 20 février 2002 portant création des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret n°2002.235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n°84.1191 du 28 décembre 1984 ;

VU le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant Dominique SCHMITT préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 janvier 2006 nommant Monsieur Pierre PARRIAUD, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde à compter du 27 février 2006 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre PARRIAUD, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale des services vétérinaires et relevant des programmes suivants :

- sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (programme 206),
- conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (programme 215),
- compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'Etat".

**ARTICLE 2** - la présente délégation de signature porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

**ARTICLE 3** - la présente délégation inclut les marchés de l'Etat et tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont le directeur départemental des services vétérinaires est ordonnateur secondaire délégué.

**ARTICLE 4** - seront soumis à la signature du préfet tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à :

- titre 3 (marchés) : 500 000 € HT
- titre 5 (marchés) : 300 000 € HT
- titre 6 : 150 000 €.

**ARTICLE 5** - dans la limite des crédits par action et sous action mis à la disposition du directeur départemental des services vétérinaires, seront soumis à l'avis préalable du préfet :

- la programmation des opérations à engager qui lui aura été confiée par le ou les responsables de budget opérationnel dont il dépend,
- le réemploi des crédits rendus disponibles par l'abandon ou la réalisation partielle d'opérations,

**ARTICLE 6** - l'avis du préfet devra également être recueilli préalablement à tout réemploi conduisant à modifier les enveloppes par action mises à sa disposition.

Le responsable de budget opérationnel concerné sera consulté dans les cas de réemplois conduisant à diminuer ou augmenter la dotation d'une action de plus de 10 %.

Les propositions de réemplois conduisant à un écart supérieur à 20 % par rapport à la dotation initiale d'une action devront recueillir l'accord du responsable de budget opérationnel concerné.

**ARTICLE 7** - une copie de chaque compte rendu d'utilisation des crédits adressé au responsable de budget opérationnel sera transmise systématiquement au préfet.

**ARTICLE 8** - demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 9** - en application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, et dans le respect des arrêtés ministériels de comptabilité susvisés, Monsieur Pierre PARRIAUD, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires la Gironde, est habilité à déléguer sa signature, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet.

**ARTICLE 10** - la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le préfet de la Gironde"

**ARTICLE 11** - les arrêtés préfectoraux du 27 février 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre PARRIAUD, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires la Gironde, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics sont abrogés.

**ARTICLE 12** - le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental des services vétérinaires la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 25 mai 2009

Le Préfet,

Dominique SCHMITT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DU  
DÉVELOPPEMENT DES  
PROJETS DE L'ÉTAT

Bureau des Finances de l'État

**ARRÊTÉ DU 25.05.2009**

---

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR GUILLAUME SCHNAPPER,  
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE, EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE ET DE MARCHÉS PUBLICS***

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi organique n°2001.692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005.779 du 12 juillet 2005 ;
- VU** la loi n°68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98.81 du 11 février 1998 et par la loi n°99.209 du 19 mars 1999 ;
- VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n°92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux ;
- VU** le décret n°92.1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées en son article 80 ;
- VU** le décret n°92.1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat ;
- VU** le décret n°99.89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98.81 du 11 février 1998 précité ;
- VU** le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret du 29 avril 2009 nommant Monsieur Dominique SCHMITT préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour les budgets (affaires sociales, solidarité nationale, travail, santé emploi, formation professionnelle) ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 1985 portant désignation d'ordonnateurs secondaires des crédits de formation professionnelle inscrits au budget des services généraux du premier ministre ;

**VU** l'arrêté des ministres de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité en date du 27 mars 2008 nommant Monsieur Guillaume SCHNAPPER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Gironde à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008 ;

**VU** la circulaire 92/6 du 26 juin 1992 relative à l'organisation des élections prud'hommales ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume SCHNAPPER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et relevant des programmes suivants :

- accès et retour à l'emploi (programme 102)
- accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (programme 103)
- amélioration de la qualité de l'emploi et du travail (programme 111)
- conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (programme 155).

**ARTICLE 2** - la présente délégation de signature porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

**ARTICLE 3** - la présente délégation inclut les marchés de l'Etat et tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont le départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est ordonnateur secondaire délégué.

**ARTICLE 4** - seront soumis à la signature du préfet tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à :

- titre 3 (marchés) : 500 000 € HT,
- titre 5 (marchés) : 300 000 € HT,
- titre 6 : 150 000 €.

**ARTICLE 5** - dans la limite des crédits par action et sous action mis à la disposition du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, seront soumis à l'avis préalable du préfet :

- la programmation des opérations à engager qui lui aura été confiée par le ou les responsables de budget opérationnel dont il dépend,
- le réemploi des crédits rendus disponibles par l'abandon ou la réalisation partielle d'opérations,

**ARTICLE 6** - l'avis du préfet devra également être recueilli préalablement à tout réemploi conduisant à modifier les enveloppes par action mises à sa disposition.

Le responsable de budget opérationnel concerné sera consulté dans les cas de réemplois conduisant à diminuer ou augmenter la dotation d'une action de plus de 10 %.

Les propositions de réemplois conduisant à un écart supérieur à 20 % par rapport à la dotation initiale d'une action devront recueillir l'accord du responsable de budget opérationnel concerné.

**ARTICLE 7** - une copie de chaque compte rendu d'utilisation des crédits adressé au responsable de budget opérationnel sera transmise systématiquement au préfet.

**ARTICLE 8** - demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 9** - en application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, et dans le respect des arrêtés ministériels de comptabilité susvisés, Monsieur Guillaume SCHNAPPER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, est habilité à déléguer sa signature, sous réserve d'adresser au préfet copie de sa décision.

**ARTICLE 10** - la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet de la Gironde"

**ARTICLE 11** - les arrêtés préfectoraux du 1<sup>er</sup> avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume SCHNAPPER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics sont abrogés.

**ARTICLE 12** - le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le trésorier payeur général et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 25 mai 2009

Le Préfet,

Dominique SCHMITT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DU  
DÉVELOPPEMENT DES  
PROJETS DE L'ÉTAT

Bureau des Finances de l'État

**ARRÊTÉ DU 25.05.2009**

---

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ERIC TANAYS  
DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES ATLANTIQUE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE MARCHÉS  
PUBLICS***

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi n° 82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;
- VU** le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux de l'équipement;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;
- VU** le décret du 29 avril 2009 nommant Monsieur Dominique SCHMITT préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer;
- VU** l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 août 2008 nommant Monsieur Eric TANAYS, ingénieur des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Atlantique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 ;
- VU** l'arrêté du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 17 octobre 2006 portant règlement de comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation des ordonnateurs délégués;
- VU** les arrêtés interpréfectoraux des 26, 27, 30 et 31 octobre et 6 novembre 2006 confiant la responsabilité de sections du réseau routier national structurant dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Charente, de la Charente Maritime, de la Vienne, des Landes, de la Gironde et des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 février 2009 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique modifié;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 à Monsieur Eric TANAYS, ingénieur des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Atlantique en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction interdépartementale des routes Atlantique et relevant des programmes suivants :

- réseau routier national (programme 203)
- sécurité routière (programme 207)
- conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable (programme 217)

**ARTICLE 2** - La présente délégation de signature porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'Etat.

**ARTICLE 3** - la présente délégation inclut les marchés de l'Etat et tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont le directeur interdépartemental des routes Atlantique est ordonnateur secondaire délégué.

**ARTICLE 4** - seront à la signature du préfet tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à :

- 5 270 000 € HT pour les marchés de travaux
- 500 000 € HT pour les marchés de fournitures et deservices

**ARTICLE 5** - dans la limite des crédits par action et sous action mis à la disposition du directeur interdépartemental des routes Atlantique, seront soumis à l'avis préalable du préfet:

- la programmation des opérations à engager qui lui aura été confiée par le ou les responsables de budget opérationnel dont il dépend,
- le réemploi des crédits rendus disponibles par l'abandon ou la réalisation partielle d'opérations,

**ARTICLE 6** - l'avis du préfet devra également être recueilli préalablement à tout réemploi conduisant à modifier les enveloppes par action mises à sa disposition.

Le responsable de budget opérationnel concerné sera consulté dans les cas de réemplois conduisant à diminuer ou augmenter la dotation d'une action de plus de 10 %.

Les propositions de réemplois conduisant à un écart supérieur à 20 % par rapport à la dotation initiale d'une action devront recueillir l'accord du responsable de budget opérationnel concerné.

**ARTICLE 7** - une copie de chaque compte rendu d'utilisation des crédits adressé au responsable de budget opérationnel sera transmise systématiquement au préfet.

**ARTICLE 8** - demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 9** - en application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, et dans le respect des arrêtés ministériels susvisés, Monsieur Eric TANAYS, ingénieur des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Atlantique, peut, sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Copie des décisions de subdélégation sera transmise pour information au préfet.

**ARTICLE 10** - la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet de la Gironde"

**ARTICLE 11** - les arrêtés préfectoraux du 24 septembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Eric TANAYS, directeur interdépartemental des routes Atlantique, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics sont abrogés.

**ARTICLE 12** - le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur interdépartemental des routes Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25 mai 2009

Le Préfet,

Dominique SCHMITT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DU  
DÉVELOPPEMENT DES  
PROJETS DE L'ÉTAT

Bureau des Finances de l'État

**ARRÊTÉ DU 25.05.2009**

---

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR LOUIS DANIEL,  
DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX DE LA GIRONDE, EN MATIÈRE  
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE MARCHÉS PUBLICS***

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le code des marchés publics,
- VU** la loi organique n°2001.692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005.779 du 12 juillet 2005 ;
- VU** la loi n°68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98.81 du 11 février 1998 et par la loi n°99.209 du 19 mars 1999 ;
- VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n°92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux ;
- VU** le décret n°92.1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées en son article 80 ;
- VU** le décret n°92.1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat ;
- VU** le décret n°99.89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98.81 du 11 février 1998 précité ;
- VU** le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret du 29 avril 2009 nommant Monsieur Dominique SCHMITT préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie et des finances et du ministère délégué auprès du ministre de l'économie et des finances chargé du budget ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 avril 1999 modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services du premier ministre et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 affectant Monsieur Louis DANIEL, chef des services fiscaux, à la direction des services fiscaux de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité ;

VU la circulaire du premier ministre, en date du 21 février 1982, relative à la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ;

VU l'instruction du 1<sup>er</sup> juillet 1992 du ministre du budget ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Louis DANIEL, directeur des services fiscaux de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction des services fiscaux de la Gironde et relevant des programmes et compte suivants :

- gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local, y compris la régie d'avances (programme 156),
- remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat (programme 200),
- remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (programme 201),
- conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle : action sociale (programme 218),
- entretien des bâtiments de l'Etat (programme 309),
- dépenses immobilières (programme 722).

**ARTICLE 2** - la présente délégation de signature porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

**ARTICLE 3** - la présente délégation inclut les marchés de l'Etat et tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont le directeur des services fiscaux de la Gironde est ordonnateur secondaire délégué.

**ARTICLE 4** - seront soumis à la signature du préfet tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à :

- titre 3 (marchés) : 500 000 € HT
- titre 5 (marchés) : 300 000 € HT
- titre 6 : 150 000 €.

**ARTICLE 5** - dans la limite des crédits par action et sous action mis à la disposition du directeur des services fiscaux de la Gironde, seront soumis à l'avis préalable du préfet :

- la programmation des opérations à engager qui lui aura été confiée par le ou les responsables de budget opérationnel dont il dépend,
- le réemploi des crédits rendus disponibles par l'abandon ou la réalisation partielle d'opérations,

**ARTICLE 6** - l'avis du préfet avis devra également être recueilli préalablement à tout réemploi conduisant à modifier les enveloppes par action mises à sa disposition.

Le responsable de budget opérationnel concerné sera consulté dans les cas de réemplois conduisant à diminuer ou augmenter la dotation d'une action de plus de 10 %.

Les propositions de réemplois conduisant à un écart supérieur à 20 % par rapport à la dotation initiale d'une action devront recueillir l'accord du responsable de budget opérationnel concerné.

**ARTICLE 7** - une copie de chaque compte rendu d'utilisation des crédits adressé au responsable de budget opérationnel sera transmise systématiquement au préfet.

**ARTICLE 8** - demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 9** - la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le préfet de la Gironde"

**ARTICLE 10** - en application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, et dans le respect des arrêtés ministériels de comptabilité susvisés, Monsieur Louis DANIEL, directeur des services fiscaux de la Gironde, est habilité à déléguer sa signature, sous réserve de m'adresser copie de sa décision.

**ARTICLE 11** - les arrêtés préfectoraux du 16 janvier 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Louis DANIEL, directeur des services fiscaux de la Gironde, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics sont abrogés.

**ARTICLE 12** - le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le trésorier payeur général de la Gironde, le directeur des services fiscaux de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 25 mai 2009  
Le Préfet,

Dominique SCHMITT



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction Départementale  
de l'Équipement de la Gironde*

Bordeaux, le 25 mai 2009

**ARRÊTÉ, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature  
de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement**

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007, nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

VU le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 modifiés par le décret n°2008-158 du 22 février 2008,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté de délégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, en date du 25 mai 2009,

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Alain GUESDON, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental de l'équipement de la Gironde et par M. Jérôme GOZE, architecte et urbaniste de l'État en chef, adjoint au directeur départemental de l'équipement de la Gironde.

**ARTICLE 2 -** Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée à :

- Mme BILLET-YDIER Fabienne, administratrice civile hors classe, secrétaire générale,
- Mme LARRAUX Nathalie, ingénieure des travaux publics de l'Etat, préfiguration DDT,
- M. COMMENGE Christophe, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire général adjoint,
- Mme CASSAGNE Danielle, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargée du service transports sécurité et risques,
- M. GRALL Philippe, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- M. SAMUEL Philippe, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- M. GILLON Joël, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service urbanisme aménagement et développement local et chargé de l'intérim de la Division de l'Aire Bordelaise,
- M. LEGRAIN Vincent, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef du service urbanisme aménagement et développement local,
- M. GUEGAN Gérard, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la Division Gironde Intérieure,
- M. OYARZABAL Jean, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service maritime et de l'eau,
- M. PAINCHAULT Frédéric, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la Division Littorale,
- M. BERASTEGUI-VIDALLE Christian, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la division des bases aériennes,
- M. SAINT-JEAN Serge, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef de la division des bases aériennes,

**ARTICLE 3** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. GUILLAUME Christian, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de l'intérim du service de maîtrise d'ouvrage immobilière,
- M. GARDERE Michel, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité maîtrise ouvrage immobilière 1,
- Mme GARNIER Florence, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargée de l'unité maîtrise ouvrage immobilière 2,
- M. ROBERT Luc, technicien supérieur principal de l'équipement, chargé de l'unité techniques et règles de construction,
- Mme LEMIERE Annie, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale du Libournais,
- Mme MILAN Marina, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'équipement, subdivision territoriale du Médoc, chargée de l'intérim de la subdivision territoriale du Médoc,
- M. JEANNEAU Franckie, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. ARANDA Alain, secrétaire administratif de l'équipement, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. DOSPITAL Hervé, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. MUSSEAU Alain, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du Sud Gironde, chargé de l'intérim de la subdivision territoriale du Sud Gironde,
- M. LEMIERE Philippe, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale du Libournais et chargé de l'intérim de la subdivision territoriale de Haute Gironde,
- M. GUICHENEY Pascal, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale de Haute Gironde,

- M. MORIN Pierre, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C;
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- G3 à G34
- G1 bis à G19 bis
- K1.

En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière d'application des droits des sols (G3 à G34, G1 bis à G19bis – K1) aux agents de subdivisions désignés ci-après :

- Mme BOUSQUET Valérie, secrétaire administrative de l'équipement, subdivision territoriale de Haute Gironde,
- M. PECHEREAU Philippe, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du Libournais ,
- Mme DOSPITAL Bénédicte, secrétaire administrative de l'équipement, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- Mme ROQUIGNY, secrétaire administrative de l'équipement, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. DULOU Alain, secrétaire administratif de l'équipement, subdivision territoriale du Sud Gironde,
- Mme JOSSE Claudine, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,
- Mme MILAN Marina, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'équipement, subdivision territoriale du Médoc,
- M. GRAVE Éric, secrétaire administratif de l'équipement, subdivision territoriale du Médoc,

**ARTICLE 4** - Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. MAJOR Stéphane, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision du VERDON,
  - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
  - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
  - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
  - C7 et C8 pour ce qui concerne la gestion du balisage.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations sont exercées par Mme FERRARI-PAILLET Stéphanie, secrétaire administrative de l'équipement, Adjointe, ou M. ANNE Gilles, technicien supérieur en chef, Adjoint, sauf C7 et C8 pour ce qui concerne la gestion du balisage.

- M. CAZALETS Henri, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la cellule hydraulique,
  - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :
  - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.
  - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
  - C9 à C13 pour ce qui concerne la police de l'eau et de la navigation.
- M. DEBINSKI Olivier, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la cellule milieu aquatique,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

C9 à C13 pour ce qui concerne la police de l'eau et de la navigation.

- M. VEDRINE Pierre, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de mission littorale,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : C1 à C13.

- M. MORIN Pierre, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

C1 à C6, C13 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime et fluvial.

**ARTICLE 5** - Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. CRIQUI Gérard, directeur régional de l'équipement adjoint,

- M. MORTEMOSQUE Pierre, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la division des transports routiers, circulation et sécurité à la direction régionale de l'équipement,

- et M. ELION Jean-François, attaché d'administration de l'équipement à la direction régionale de l'équipement, en l'absence de M. MORTEMOSQUE Pierre,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1 à A16-A18 à A28 pour le personnel DDE positionné à la DRE.

- Mme PANCHAUD Marie-Christine, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité gestion du personnel,

- Mme MARMOTTAN Claudine, attachée principale d'administration de l'équipement, chargée du pôle gestion budgétaire des emplois et de la paie,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:

A1 à A33.

- M. DEMAISON Jean-François, agent contractuel de catégorie A, chargé du bureau des affaires juridiques et du contentieux,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

A36 - A37.

B2.

G43 bis – G45

G22 bis.

- M. BALZAMO Bernard, attaché d'administration de l'équipement, responsable du contentieux et adjoint au chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :  
 A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

A36 - A37.

B2.

G43 bis – G45

G22 bis.

- M. GIULIANI Pierre, délégué au service du permis de conduire,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B1.

B2.

D2.

D5.

- M. MATALONGA Jean-Luc, agent contractuel de catégorie A, chargé de l'unité sécurité transports au service transports sécurité et risques,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B1.

B2.

D2.

D5.

- Mme GUESDON Emmanuelle, technicien supérieur principal de l'équipement, adjointe à l'unité sécurité transports au service transports sécurité et risques,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

B1.

D2.

- Mme ROBERT Marie-Caroline, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'équipement, chargée de l'unité support au service transports sécurité et risques,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B1.

B2.

D2.

D5.

- Mme ROSE Françoise, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité risques au service transports sécurité et risques,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B1.

B2.

D2.

D5.

E1.

- M. MASREVERY Nicolas, attaché d'administration de l'équipement, chargé de l'unité risques 2 au service transports sécurité et risques,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B1.

B2.

D2.

D5.

E1.

- M. BURLON Bruno, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de parc,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B, C et les OPA.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

A35.

- Mme FRANCA Claude, secrétaire administrative de l'équipement, bureau administratif du PARC,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B, C et les OPA.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

A35.

En cas d'absence du chef de subdivision, ces délégations seront exercées par les adjoints :

- M. Olivier HERSENT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité aménagement 1 de la Division de l'Aire Bordelaise,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- M. BACHE Philippe, contractuel A, chargé de l'unité urbanisme aménagement 2 de la Division de l'Aire Bordelaise,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme BUFFARAL Fabienne, secrétaire administrative de l'équipement, chargée du secrétariat technique de la Division de l'Aire Bordelaise,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme AIROLDI Florence, secrétaire administrative de l'équipement, chargée du secrétariat technique de la Division Gironde Intérieure. En son absence la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme MAUBERT-SBILE Karine, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité Aménagement Nord de la Division Gironde Intérieure,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme DE STOPPELLEIRE Sophie, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité Aménagement Sud de la Division Gironde Intérieure,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme CERVERA-NERIN, technicien supérieur principal de l'équipement, adjointe à l'unité aménagement Nord de la Division Gironde Intérieure,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- M. Thierry RENAUD, technicien supérieur de l'équipement, chargé du bureau d'études à la subdivision territoriale du Libournais,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- M. Damien CONDEMINE, contrôleur principal des travaux publics de l'Etat, subdivision territoriale du Médoc,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- M. MOLENAT Jean-Pierre, agent contractuel, chargé du bureau tourisme de la Division Littorale,  
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :  
G35 à G42 partielle  
G1 bis à G19 bis : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.
- Mme TINCHON Annie, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services extérieurs, adjointe au bureau tourisme de la Division Littorale,  
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:  
G35 à G42 partielle  
G1 bis à G19 bis : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.
- Mme PARAT Dominique, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement, chargée du bureau administratif et comptable au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,  
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :  
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.  
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme BRELOT Danièle, agent contractuel, chargée du bureau financement du logement social au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,  
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :  
F3 à F16 – F21 – F24 à F26.
- Mme FARGES Françoise, technicien supérieur de l'équipement, dans l'unité politique sociale de l'habitat au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,  
pour les matières reprises sous le numéro de code suivant :  
F22 et bis.
- Mme STORA Virginie, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité politique sociale de l'habitat au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,  
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :  
F1 – F2 – F17 à F22 bis.
- Mme PASCAL Nancy, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité droit au logement opposable et contingent prioritaire au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,  
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :  
F1 – F2 – F17 à F22 bis.  
F27 à F29.
- Mme Véronique TANAYS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité amélioration de l'habitat ancien, au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,  
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :  
F20.
- M. COUPE Fabien, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité études politique de l'habitat au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,  
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :  
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme DARDENNE Valérie, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité commande publique,
  - Mme DUPUCH Claudine, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargée de l'unité conditions et outils de travail,
  - M. DUPUCH Francis, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de l'unité contrôle de gestion,
  - M. LASNIER Odile, agent contractuel RIN de première catégorie, chargée de l'unité financière et comptable,
  - Mme KAMPMEYER Flora, secrétaire administrative de l'équipement, chargée de l'unité assistance du secrétariat général,
  - M. PEYRELONGUE Olivier, attaché d'administration de l'équipement, chargé de l'unité informatique,
  - Mme PORTMANN Elisabeth, médecin de prévention,
  - Mme PUGNERE Christine, chargée d'études documentaires, chargée de l'unité documentation archives,
  - Mme DRIGNY Marie-Christine, conseillère sociale territoriale responsable de la région Aquitaine,
- 
- Mme BRELOT Danièle, agent contractuel, chargée du bureau financement du logement social au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
  - Mme STORA Virginie, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité politique sociale de l'habitat au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
  - Mme Véronique TANAYS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité amélioration de l'habitat ancien, au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
  - Mme PASCAL Nancy, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité droit au logement opposable et contingent prioritaire au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- M. POYARD Jérôme, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de Cazaux à la division des bases aériennes,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- A10 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations sont exercées M. MARTINEZ Génaro, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'Etat.

- M. SARRATO Emmanuel, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de Mérignac 1 à la division des bases aériennes,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- A10 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations sont exercées Mlle FRUQUIERE Dominique, technicienne supérieure principale de l'équipement.

- M. SENCEY Didier, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de Mérignac 2 à la division des bases aériennes,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,  
A10 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,  
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations sont exercées par M. CAMPERGUE Jean-François, agent contractuel, ou M. BUISAN Olivier, technicien supérieur de l'équipement, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. SENCEY et CAMPERGUE.

- M. NEBOUT Olivier, technicien supérieur principal de l'équipement, chargé du bureau maîtrise d'ouvrage à la division des bases aériennes,
- Mme CONREUR Monique, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'équipement, chargé du bureau gestion administrative à la division des bases aériennes,
- Mme TEXIER Marie-Christine, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'équipement, chargé du bureau domaine aéronautique à la division des bases aériennes,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,  
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

**ARTICLE 6** - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, le Directeur Départemental de l'Équipement, délégué".

**ARTICLE 7** – L'arrêté, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, en date du 1er mai 2009, est abrogé.

*Le Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde*

**Signé**

*Michel DUVETTE*



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction Départementale  
de l'Équipement de la Gironde*

Bordeaux, le 25 mai 2009

**ARRETÉ, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature  
de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement**

Vu le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007, nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 modifiés par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2009 donnant délégation à M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement de la Gironde, pour la représentation de la direction départementale de l'équipement devant les tribunaux,

**ARTICLE 1 :** Délégation est également donnée à :

- Monsieur Alain GUESDON, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental de l'équipement de la Gironde,
- M. GOZE Jérôme, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, adjoint au directeur départemental de l'équipement de la Gironde
- M. Philippe GRALL, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service de l'habitat, de la ville et des quartiers;

- M Philippe SAMUEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, adjoint au chef du service de l'habitat, de la ville et des quartiers;

- M. Jean-François DEMAISON, agent contractuel, chef du service juridique et contentieux;

- M. Bernard BALZAMO, attaché d'administration de l'équipement, responsable contentieux et adjoint au chef du service juridique et contentieux;

-- M. Monique MAYENC, secrétaire administrative, adjointe au responsable contentieux ;

- M. Luc ROBERT, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de l'unité techniques et règles de construction au service maîtrise d'ouvrage immobilière;

- M. Christian GUILLAUME, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chargé de l'intérim du service de maîtrise d'ouvrage immobilière.

**ARTICLE 2** - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de l'équipement de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

**ARTICLE 3** – L'arrêté, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, en date du 1er mai 2009, est abrogé.

*Le Directeur Départemental de l'Equipement de la Gironde*

***Signé***

*Michel DUVETTE*



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction Départementale  
de l'Équipement de la Gironde*

Bordeaux, le 25 mai 2009

**ARRETÉ, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature  
de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement**

Vu le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007, nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 modifiés par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté de délégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, pour la redevance d'archéologie préventive, en date du 25 mai 2009,

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Alain GUESDON, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental de l'équipement de la Gironde et par M. Jérôme GOZE, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, adjoint au directeur départemental de l'équipement de la Gironde.

**ARTICLE 2 -** Dans le cadre de leurs attributions respectives, la même délégation est également donnée à :

M Joël GILLON, ingénieur divisionnaire des TPE, chargé de l'intérim de la division de l'aire bordelaise;

M. Gérard GUEGAN, ingénieur divisionnaire des TPE, chargé de la division gironde intérieure;

M. Frédéric PAINCHAULT, ingénieur divisionnaire des TPE, chargé de la division littorale ;

**ARTICLE 3 -** Délégation est également donnée à :

Mme MILAN Marina, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'équipement, subdivision territoriale du médoc, chargée de l'intérim de la subdivision territoriale du médoc ;

M. JEANNEAU Franckie, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de l'aire bordelaise ;

M. LEMIERE Philippe, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale du libournais et chargé de l'intérim de la subdivision territoriale de haute gironde ;

M. MORIN Pierre-Paul, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision territoriale et maritime du bassin d' Arcachon ;

**ARTICLE 4** - En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée aux adjoints de subdivision désignés ci-après:

Mme BOUSQUET Valérie, secrétaire administrative de l'équipement, subdivision territoriale de haute gironde ;

M. ARANDA Alain, secrétaire administratif de l'équipement, subdivision territoriale de l'aire bordelaise ;

Mme. DOSPITAL Bénédicte, secrétaire administrative de l'équipement, subdivision territoriale de l'aire bordelaise ;

M. DOSPITAL Hervé, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale de l'aire bordelaise ;

M. DULOU Alain, secrétaire administratif de l'équipement, subdivision territoriale du sud gironde ;

M. GUICHENEY Pascal, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision territoriale de la haute gironde

Mme JOSSE Claudine, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement, subdivision territoriale et maritime du bassin d'Arcachon ;

Mme LEMIERE Annie, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale du libournais ;

M. MUSSEAU Alain, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du Sud Gironde, chargé de l'intérim de la subdivision territoriale du Sud Gironde,

M. GRAVE Éric, secrétaire administratif de l'équipement, subdivision territoriale du médoc.

**ARTICLE 4** - M. le secrétaire général et M. le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

**ARTICLE 5** - L'arrêté, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, en date du 1er mai 2009, est abrogé.

*Le Directeur Départemental de l'Equipement de la Gironde*

***Signé***

*Michel DUVETTE*



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction Départementale  
de l'Équipement de la Gironde*

Bordeaux, le 25 mai 2009

**ARRÊTÉ, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature  
de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement**

Vu le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007, nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 modifiés par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2009 donnant délégation à M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement de la Gironde, en vue de l'ordonnancement des dépenses relatives aux études et travaux des collectivités territoriales.

**ARTICLE 1** : Délégation est également donnée à :

- Monsieur Alain GUESDON, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental de l'équipement de la Gironde;
- Mme Danielle CASSAGNE, chef du service transports, sécurité, risques ;
- Mme Caroline ROBERT, chef de l'unité support du service transports, sécurité, risques ;
- Mme Françoise ROSE, chef de l'unité risques du service transports, sécurité, risques;

- M. Jean OYARZABAL, chef du service maritime et eau ;

- M. Olivier DEBINSKY, chef de la subdivision eau et environnement.

**ARTICLE 2** - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de l'équipement de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

**ARTICLE 3** - L'arrêté, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, en date du 06 avril 2009, est abrogé.

*Le Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde*

***Signé***

*Michel DUVETTE*



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction Départementale  
de l'Équipement de la Gironde*

Bordeaux, le 25 mai 2009

**ARRÊTÉ, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature  
de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement**

Vu le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007, nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 modifiés par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2009 donnant délégation à M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement de la Gironde, en vue de l'ordonnancement des dépenses relatives à l'élaboration de plan de prévention des risques.

**ARTICLE 1 :** Délégation est également donnée à :

- Monsieur Alain GUESDON, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental de l'équipement de la Gironde;
- Mme Danielle CASSAGNE, chef du service transports sécurité risques;
- Mme Caroline ROBERT, chef de l'unité support du service transports sécurité risques;
- Mme Françoise ROSE, chef de l'unité risques du service transports sécurité risques.

**ARTICLE 2** - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de l'équipement de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

**ARTICLE 3** - L'arrêté, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, en date du 06 avril 2009, est abrogé.

*Le Directeur Départemental de l'Equipement de la Gironde*

***Signé***

*Michel DUVETTE*

---

*DECISION donnant délégation de signature pour la délivrance  
des titres de recette individuels ou collectifs en matière de taxe  
locale d'équipement et de taxes assimilées*

---

Le Directeur Départemental de l'Équipement  
DE LA GIRONDE,

- VU** l'article 14-I de la loi n° 94-112 du 9 février 1994 donnant compétence exclusive au Directeur Départemental de l'Équipement pour signer les titres de recette ;
- VU** l'article 50 de la loi de finances rectificative pour 1998, n° 98-1267 du 30 décembre 1998, qui dispose que l'autorité compétente pour signer les titres de recette, peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.
- VU** l'arrêté ministériel du 26 avril 2007, nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** - délégation est donnée à :

- Monsieur Alain GUESDON, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Délégué Départemental de l'Équipement de la Gironde,
- M. Jérôme GOZE, Architecte et Urbaniste de l'Etat en Chef, Adjoint au Directeur Départemental de l'Équipement aux fins de signer toutes pièces relatives à la détermination de l'assiette et à la liquidation des taxes d'urbanisme visées à l'article 50 de la loi des finances susvisée

**ARTICLE 2** - dans le cadre de leurs attributions respectives, la même délégation est également donnée à :

- M. Gérard GUEGAN, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chargé de la Division Gironde Intérieure,
- M. Joël GILLON, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chargé de l'intérim de la Division de l'Aire Bordelaise,
- M. Frédéric PAINCHAULT, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chargé de la Division Littorale.

**ARTICLE 3**- dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée à :

- Mme MILAN Marina, Secrétaire Administrative de classe exceptionnelle de l'Équipement, Subdivision Territoriale du Médoc, chargée de l'intérim de la Subdivision Territoriale du Médoc,
- M. JEANNEAU Franckie, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, chargé de la Subdivision Territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. LEMIERE Philippe, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, chargé de la Subdivision Territoriale du Libournais et chargé de l'intérim de la Subdivision Territoriale de Haute Gironde,
- M. MORIN Pierre-Paul, Ingénieur des T.P.E., chargé de la Subdivision Territoriale et Maritime du Bassin d'Arcachon.

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Subdivision, délégation est également donnée aux agents de Subdivision désignés ci-après:

- Mme BOUSQUET Valérie, Secrétaire Administrative de l'Équipement, Subdivision Territoriale de Haute Gironde,
- Mme ARNOULD Corinne, Technicien Supérieur de l'Équipement, Subdivision Territoriale du Médoc,

- M. ARANDA Alain, Secrétaire Administratif de l'Équipement, Subdivision Territoriale de l'Aire Bordelaise,
- Mme DOSPITAL Bénédicte, Secrétaire Administrative de l'Équipement, Subdivision Territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. DOSPITAL Hervé, Technicien Supérieur Principal de l'Équipement, Subdivision Territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. DULOU Alain, Secrétaire Administratif de l'Équipement, Subdivision Territoriale du Sud Gironde,
- M. GUICHENEY Pascal, Technicien Supérieur Principal de l'Équipement, Subdivision territoriale de Haute Gironde,
- Mme JOSSE Claudine, Secrétaire Administrative de classe supérieure de l'Équipement, Subdivision Territoriale et Maritime du Bassin d'Arcachon,
- Mme LEMIERE Annie, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, Subdivision du Libournais,
- M. GRAVE Éric, Secrétaire Administratif de l'Équipement, Subdivision territoriale du Médoc,
- M. MUSSEAU Alain, Technicien Supérieur de l'Équipement, Subdivision Territoriale du Sud Gironde, chargé de l'intérim de la Subdivision Territoriale du Sud Gironde.

**ARTICLE 5** - La décision du 1er mai 2009 est abrogée.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25 mai 2009

Le Directeur Départemental de l'Équipement  
de la Gironde,

*Signé*

Michel DUVETTE



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction Départementale de l'Équipement de la Gironde  
Secrétariat Général*

## **DECISION**

### **donnant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière de Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)**

**Le Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde,**

- VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,
- VU le code des marchés publics et notamment ses articles 20 et 28 issus du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié,
- VU l'arrêté de M. le Préfet en date du 25 mai 2009, donnant délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Équipement de la GIRONDE, à l'effet d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et l'autorisant à subdéléguer sa signature à ses subordonnés et à l'effet de signer les marchés et tous les actes dévolus à l'autorité compétente représentant le pouvoir adjudicateur pour toutes les affaires dont le Directeur Départemental de l'Équipement est ordonnateur secondaire délégué,
- VU la délégation du 03 décembre 2007 donnée à Mme BILLET-YDIER, Secrétaire Générale de la Direction Départementale de l'Équipement de la Gironde, pour la tenue de la comptabilité générale du compte de commerce,
- VU la lettre du Ministre d'Etat en charge du MEEDDAT du 16 février 2009 confiant à M. Philippe COURTOIS la mission de préfiguration de l'opération d'intérêt national Bordeaux-Euratlantique.

## **DECIDE :**

### **ARTICLE 1**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes à :

M.GUESDON Alain, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Délégué Départemental de l'Équipement de la Gironde,

M.GOZE Jérôme, Architecte et Urbaniste de l'État en Chef, Adjoint au Directeur Départemental de l'Équipement.

### **ARTICLE 1 BIS**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes relatives à la mission de préfiguration de l'opération d'intérêt national Bordeaux-Euratlantique à :

M.COURTOIS Philippe, Responsable de la mission de préfiguration.

En cas d'absence ou d'empêchement, cette même subdélégation est accordée à :

Mme CONTAMINE Carole, Ingénieure des Ponts et Chaussées, Responsable de la stratégie urbaine au sein de la mission de préfiguration de l'opération d'intérêt national Bordeaux-Euratlantique;

M. BOUTIN Jean-Michel, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Responsable des infrastructures et des déplacements au sein de la mission de préfiguration de l'opération d'intérêt national Bordeaux-Euratlantique.

### **ARTICLE 2**

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme BILLET-YDIER Fabienne, Administratrice Civile hors classe, Secrétaire Générale,  
M.COMMENGE Christophe, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Général Adjoint.

À l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes à l'exception :

- des engagements juridiques relatifs aux subventions et décisions de toute nature, à passer en dehors du cadre du code des marchés publics
- des engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est supérieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 20 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA).

### **ARTICLE 3**

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs de services désignés ci-dessous :

M. GILLON Joël, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chargé de l'intérim de la Division de l'Aire Bordelaise,

M. PAINCHAULT Frédéric, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de la Division Littorale,

Mme CASSAGNE Danielle, Ingénieure Divisionnaire des TPE, Chef du Service Transports Sécurité et Risques,

M. OYARZABAL Jean, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef du Service Maritime et Eau,

M. GUILLAUME Christian, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef par intérim du Service de Maîtrise d' Ouvrage Immobilière,

M. GUEGAN Gérard, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de la Division Gironde Intérieure,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent :

- les engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est inférieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 20 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA)
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

### **ARTICLE 4**

Subdélégation de signature est donnée à :

M. GRALL Philippe, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Chef du Service de l'Habitat, de la Ville et des Quartiers,

M. SAMUEL Philippe, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Adjoint au Chef du Service de l'Habitat, de la Ville et des Quartiers.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent :

- les décisions d'attributions de subventions et les engagements juridiques :  
pour l'amélioration de l'habitat ainsi que pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs par les collectivités locales, les établissements publics, les sociétés d'économie mixte pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle;  
pour l'amélioration de logements locatifs ainsi que pour la construction, l'acquisition-amélioration de logements locatifs appartenant aux organismes d'HLM pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle.
- les engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est inférieur à 10 000 euros pour les prestations

intellectuelles et 20 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA)

- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

## **ARTICLE 5**

Subdélégation de signature est donnée à M. GILLON Joël, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef du Service Urbanisme Aménagement et Développement Local à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences

- les engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est inférieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 20 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA)
- les engagements juridiques relatifs aux subventions et décisions de toute nature, à passer en dehors du cadre du code des marchés public
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes, les titres de perception relatifs à l'activité d'ingénierie publique, titres émis par l'application GIPSE.

En cas d'absence ou d'empêchement, cette même subdélégation est accordée à M. LEGRAIN Vincent, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Adjoint au Chef du Service Urbanisme Aménagement et Développement Local.

## **ARTICLE 6**

Délégation de signature est accordée en ce qui concerne le compte de commerce en sa qualité de mandataire à Mme BILLET-YDIER Fabienne, Administratrice Civile hors classe, Secrétaire Générale, à l'effet de signer dans le cadre des ses attributions et compétences :

- les engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est inférieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 20 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA)
- les pièces comptables et documents relatifs à l'émission des titres de perceptions
- Les pièces de constatation, de liquidation de dépenses et de recettes.

Cette même délégation est accordée à M. BURLON Bruno, Ingénieur des TPE, Chef du Parc. Cette délégation est limitée à 4 000 euros pour ce qui concerne la signature des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement, cette même délégation est accordée à Mme FRANCA Claude, Secrétaire Administrative, Adjointe au Chef du Parc.

## **ARTICLE 7**

Subdélégation de signature est accordée à Mme Odile LASNIER, Agent contractuel RIN de première catégorie, Chef de l'Unité Financière Cité, Chef Comptable, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, l'ensemble des documents comptables nécessaires à la tenue de la comptabilité du service notamment :

- la comptabilisation des dossiers d'affectation des opérations comptables et la comptabilisation des engagements juridiques transmis par les services, en vue, si nécessaire, de leur présentation au Contrôle Financier Déconcentré

- toutes pièces comptables ou document relatif à l'ordonnancement des recettes et des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement, cette même subdélégation est accordée à Mme Diane MARCOVICH, Secrétaire Administrative, Adjointe à la Chef Comptable.

## ARTICLE 8

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs d'Unité et agents désignés ci-dessous :

Chefs d'Unité	Agents désignés
Mme AIROLDI Florence, Secrétaire Administrative, chargée du secrétariat technique de la Division Gironde Intérieure	
M. MUSSEAU Alain, Technicien Supérieur de l'Equipement, Chef de la Subdivision Territoriale du Sud Gironde par intérim	
M. LEMIERE Philippe, Technicien Supérieur en Chef de l'Equipement, Chef de la Subdivision Territoriale du Libournais et Chef de la Subdivision Territoriale de Haute Gironde par intérim	
M. MAJOR Stéphane, Technicien Supérieur en Chef de l'Equipement, Chef de la Subdivision du Verdon	Mme FERRARI-PAILLET Stéphanie, Secrétaire Administrative, Adjointe au Chef de la Subdivision du Verdon, M. ANNE Gilles, Technicien Supérieur en Chef de l'Equipement, Subdivision du Verdon
M. BURLON Bruno, Ingénieur des TPE, Chef du Parc	Mme FRANCA Claude, Secrétaire Administrative, Adjointe au Chef du Parc M.COUTANT Olivier, Chef de Chantier, Parc M. LUSSEAU Nicolas, Responsable Travaux, Parc M.LABALLETTE Frédéric, Responsable Travaux, Parc M PETIT Georges, Chef Atelier A, Parc M.GENSOUS Jean-Claude, Chef Magasin B, Parc M.MARTY Christophe, Responsable Magasin, Parc M.SCHIANO Yves, Contremaître A, Parc
Mme PARAT Dominique, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, Responsable du Bureau Administratif du Service de l'Habitat, de la Ville et des Quartiers	
Mme PUGNERE Christine, chargée d'étude documentaire, Chef de l'Unité documentation au Secrétariat Général	
Mme ROBERT Marie-Caroline, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, Chef de l'Unité Support du Service	

Transports Sécurité et Risques	
M. MATALONGA Jean-Luc, Agent Contractuel de catégorie A, Chef de l'Unité Sécurité Transports au Service Transports Sécurité et Risques	
M.GIULIANI Pierre, Délégué au Service du Permis de Conduire au Service Transports Sécurité et Risques	
M.RICARD Georges, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Général à la MIGT 06	
Mme MILAN Marina, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, Chargée de l'intérim de la Subdivision Territoriale du Médoc	
M.MORIN Pierre, Ingénieur des TPE, Chef de la Subdivision Territoriale et Maritime du Bassin d'Arcachon	
M.TUFFIERE Jean, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Délégué Régional de l'ANAH	

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques dans les limites des budgets qui leur sont notifiés, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés publics suivant la procédure des marchés publics passés suivant une procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 4 000 euros.
- Les pièces de constatation de dépenses et de recettes.

## ARTICLE 9

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, à l'effet de signer les bons de transports :

- Mme DUPUCH Claudine, Technicienne Supérieure en Chef de l'Équipement, Chef de l'Unité Conditions et Outils de Travail au Secrétariat Général,
- Mme ROUGIER Muriel, Secrétaire Administrative, Adjointe au Chef de l'Unité Conditions et Outils de Travail au Secrétariat Général.

## ARTICLE 10

Subdélégation de signature est donnée Mme LECUONA-ZUMELAGA Monique, Secrétaire Administrative, Chef de l'Unité Comptable Cité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les engagements juridiques de toute nature, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés publics suivant la procédure des marchés publics passés suivant une procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 4 000 euros
- la liquidation des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement, cette même subdélégation est accordée à Mme DUPUCH Claudine, Technicienne Supérieure en Chef de l'Équipement, Chef de l'Unité Conditions et Outils de Travail au Secrétariat Général à l'exception de la liquidation des dépenses.

## ARTICLE 11

Subdélégation de signature est donnée Mme BERGALONNE Sylvie, Adjoint Administratif, à l'Unité Comptable Cité, à l'effet de signer :

- la liquidation des dépenses sauf celles pour le compte des unités suivantes : COT, Contentieux, Informatique, Formation, CGMC, Direction, Cabinet, Communication, Documentation, STSR (prog 0207 et 0226), MIGT, MILOS, DRANAH.

## ARTICLE 12

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, à l'effet de signer les documents de liaison avec la Trésorerie générale relatifs au salaires :

- Mme MARMOTTAN Claudine, Attachée Principale d' Administration de l'Equipement, Responsable du Pôle Gestion Budgétaire des Emplois et de la Paie,
- Mme BILLET-YDIER Fabienne, Administratrice Civile hors classe, Secrétaire Générale,
- Mme COMMENGE Christophe, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Général Adjoint.

## ARTICLE 13

La signature des délégataires et des agents habilités dans les conditions prévues aux articles ci-dessus est accréditée auprès du comptable public.

## ARTICLE 14

Mme la Secrétaire Générale est chargée de la mise à jour de l'arrêté interne et de la publication au recueil des actes administratifs.

## ARTICLE 15

La présente décision sera notifiée à M. le Trésorier Payeur Général de la GIRONDE, Comptable Assignataire, ainsi qu'à M. le Préfet de la GIRONDE.  
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

## ARTICLE 16

La décision donnant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière de MAPA en date du 1er mai 2009 est abrogée.

Fait à Bordeaux, le 25 mai 2009

*Le Directeur Départemental de l'Equipement*

***Signé***

*Michel DUVETTE*



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction Départementale  
de l'Équipement de la Gironde  
Secrétariat Général*

## DECISION

### **donnant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière d'autorité compétente du pouvoir adjudicateur au titre du budget du ministère de la défense**

Le Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde,

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 juin 1951 portant désignation d'ordonnateur secondaire du secrétariat d'Etat aux forces armées (air),

**Vu** le décret 2000.291 du 30 mars 2000 fixant les attributions du service de l'infrastructure de l'air et notamment son article 3 relatif à l'entretien, la réalisation de travaux et le maintien en condition de l'infrastructure sur les aérodromes ou éventuellement hors aérodrome, avec le concours des directions et services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

**Vu** le protocole (SG-DGHUC-DCSID) du 23 mai 2006 relatif aux concours apportés par le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer au ministère de la défense (air),

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 avril 2007 nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur département de l'équipement de la Gironde,

**Vu** la directive interne sur la commande publique,

**Vu** le décret n° 2007-482 du 29 mars 2007 autorisant le ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres au ministère de la défense,

**Vu** l'arrêté du 22 juin 2007 portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense,

**Vu** l'arrêté du 20 septembre 2007 attribuant des compétences dans le domaine aéronautique à la direction départementale de l'équipement de la Gironde et au service national d'ingénierie aéroportuaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2007 portant réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde

**Vu** l'organigramme approuvé du service,

## **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** Subdélégation de signature est donnée à :

M. Alain GUESDON, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur Délégué Départemental de l'Equipement,

M. Jérôme GOZE, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, adjoint au Directeur Départemental de l' Equipement.

à l'effet de signer, sans limitation de montant, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en matière de dépense et notamment d'engager celles des marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou des lettres de commande dans le respect des règles sur le cumul qui s'imposent à l'ordonnateur secondaire.

**ARTICLE 2 :** Subdélégation de signature est donnée à :

⇒ M. BERASTEGUI-VIDALLE Christian, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chargé de la Division des Bases Aériennes,  
ou, en cas d'absence :

M. SAINT-JEAN Serge, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, adjoint au chef de la Division des Bases Aériennes,

Mme BILLET-YDIER Fabienne, administratrice civile hors classe, Secrétaire Générale de la Direction Départementale de l'Equipement de la Gironde,

M. COMMENGE Christophe, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, Secrétaire Général Adjoint,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces suivantes relatives à l'exécution du budget du ministère de la défense.

les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000€ HT matérialisés par des bons ou lettres de commande dans le respect des règles sur le cumul qui s'imposent à l'ordonnateur secondaire (210 000 € HT en matière de travaux, 135 000 € HT en matière de fournitures et services), ainsi que les bons de commande émis sur les marchés à bons de commande, dont l'exécution leur est confiée,

**ARTICLE 3 :** Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités suivants :

⇒ Mme Monique CONREUR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau gestion administrative,

⇒ M. Jérôme POYARD , ingénieur des travaux publics de l'Etat , chef de la subdivision de CAZAUX,

⇒ M. Emmanuel SARRATO, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la subdivision MERIGNAC 1,

⇒ M. Didier SENCEY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la subdivision de MERIGNAC 2,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces suivantes relatives à l'exécution du budget du ministère de la défense.

★ les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000€ HT matérialisés par des bons ou lettres de commande dans le respect des règles sur le cumul qui s'imposent à l'ordonnateur secondaire (210 000 € HT en matière de travaux, 135 000 € HT en matière de fournitures et services), ainsi que les bons de commande émis sur les marchés à bons de commande, dont l'exécution leur est confiée,

★ les pièces de constatation des dépenses de toute nature.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement durable d'un des chefs d'unité visés à l'article 2 ci-dessus, la subdélégation qui leur est conférée pourra être exercée, sur décision du chef de département concerné, par :

- Bureau gestion administrative :  
M. Stéphane ROUZEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable des marchés,
- Unité de CAZAUX :  
M. Alain BAUDET, technicien supérieur principal de l'équipement, chargé d'opération,  
Mme Florence VIGUIER, technicienne supérieure principale de l'équipement, chargé d'opération.
- Unité de MERIGNAC 1 :  
Melle Dominique FRUQUIERE, technicienne supérieure principale de l'équipement, adjointe au chef de division,
- Unité de MERIGNAC 2 :  
M. Olivier BUISAN, technicien supérieur de l'équipement, adjoint BA 106,  
M. Jean François CAMPERGUE, agent contractuel RIN de première catégorie, adjoint DA 204 et Latresne,

**ARTICLE 5 :** Subdélégation de signature est donnée à

Mme Odile LASNIER, agent contractuel RIN de première catégorie, chef de l'unité financière cité, chef comptable,  
Mme Diane MARCOVICH, secrétaire administrative, adjointe à la chef comptable,  
à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces suivantes relatives à l'exécution du budget du Ministère de la défense.

- \* Les fiches d'engagement juridique auprès du contrôle financier déconcentré,
- \* Les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses ,
- \* Les copies certifiées conformes aux actes originaux de comptabilité et de marchés publics.

**ARTICLE 6 :** En matière de recettes, Mme Odile LASNIER, chef comptable, est habilitée à signer tous les titres de perception ; en cas d'absence :

Mme Diane MARCOVICH, adjointe à la chef comptable est habilitée à signer tous les titres de perception.

**ARTICLE 7 :** Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Sylvie BERGALONNE, adjointe administrative à l'unité comptable cité,  
Mme Monique LECUONA, secrétaire administrative, chef de l'unité comptable cité,

à l'effet de liquider la dépense.

**ARTICLE 8 :**

La décision du 11 mai 2009 portant subdélégation de signature pour l'engagement et la liquidation des dépenses du Ministère de la défense est abrogée.

Fait à BORDEAUX, le 25 mai 2009

*Le Directeur Départemental de l'Équipement,*

*Signé*

*Michel DUVETTE*

Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville  
Ministère de la santé et des sports

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
de la Gironde

DIRECTION  
PL/DJ  
05.57.01.91.78

**DELEGATION de SIGNATURE**

**DECISION du 27 MAI 2009**

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 mai 2009 donnant délégation de signature à Mme Paule LAGRASTA, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde, en vue d'assurer les missions et attributions relatives aux DDASS ;

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Paule LAGRASTA, directrice, la délégation de signature qui est conférée par l'article 1er de l'arrêté susvisé sera exercée par Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, Mme RAPINE inspectrices hors classe, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, M. CANTO et M. VERE, inspecteurs principaux.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Mme BERTRAND et Mme ALIOUM, inspecteurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, Mme RAPINE, inspectrices hors classe, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, M. CANTO et M. VERE, inspecteurs principaux, en ce qui concerne les matières énoncées à l'article 1<sup>er</sup> sous la rubrique Action Sociale, à l'exception des décisions relatives à la tutelle des pupilles de l'Etat, des contrats de placement en vue d'adoption et des arrêtés de tarification des centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à Mme PERRONE, inspecteur, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, Mme RAPINE, inspectrices hors classe, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, M. CANTO et M. VERE, inspecteurs principaux, les décisions dans les matières visées à l'article 1 sous la rubrique Aide Sociale à l'exception de la délivrance de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

**ARTICLE 4** : Délégation est donnée à Mme PUYJALON, secrétaire administratif, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, Mme RAPINE, inspectrices hors classe, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, M. CANTO et M. VERE, inspecteurs principaux, à l'effet de signer la carte de stationnement pour personnes handicapées.

**ARTICLE 5** : Délégation est donnée à Mme NATIVEL, secrétaire administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, Mme RAPINE, inspectrices hors classe, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, M. CANTO et M. VERE, inspecteurs principaux, à l'effet de signer les matières visées à l'article 1<sup>er</sup> sous la rubrique gestion des personnels de l'Etat (décisions de gestion courante).

**ARTICLE 6** : Délégation est donnée à M. MANSOTTE, ingénieur hors classe du génie sanitaire, à M. BERAT et Mme DEJEAN, ingénieurs d'études sanitaires, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, Mme RAPINE, inspectrices hors classe, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, M. CANTO et M. VERE, inspecteurs principaux, à l'effet de signer les matières visées à l'article 1<sup>er</sup> sous la rubrique contrôle des règles d'hygiène.

**ARTICLE 7** : Délégation est donnée à Mme BROSSARD, Mme LAVIGNASSE, Mme VILLACAMPA, Mme LAPRIE, Mme PERO, Mme MOREAU GAYRARD, Mme PINSON, Mme CARREYRAS et M. HULLLOT, inspecteurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, Mme RAPINE, inspectrices hors classe, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, M. CANTO et M. VERE, inspecteurs principaux, à l'effet de signer les matières visées à l'article 1<sup>er</sup> sous la rubrique tutelle et contrôle des établissements.

**ARTICLE 8** : Délégation est donnée à Mme COSTES, M. MANETTI et M. JAMET, médecins inspecteurs de santé publique, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, Mme RAPINE, inspectrices hors classe, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, M. CANTO et M. VERE, inspecteurs principaux, à l'effet de signer les matières visées à l'article 1<sup>er</sup> sous la rubrique actions de santé publique et professions médicales, paramédicales et sociales, à Mme MATARD, inspecteur, à l'effet de signer les matières visées à l'article 1<sup>er</sup> sous la rubrique professions médicales, paramédicales et sociales ainsi que les notifications et avis relatifs aux arrêtés concernant les hospitalisations d'office visées sous la rubrique Actions de Santé Publique.

**ARTICLE 9** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MATARD, inspecteur, délégation est donnée à Mme TORRES CARON, secrétaire administrative, Melle BEYRIS, Mme De ANDRADE, Mme BERTIN FLEURAL et M. MARQUAIS, adjoints administratifs, en ce qui concerne l'enregistrement des diplômes et la délivrance des cartes professionnelles.

**ARTICLE 10** : Délégation est donnée à Mme PERRONE, inspecteur, Melle GAUTHIER, secrétaire administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, Mme RAPINE, inspectrices hors classe, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, M. CANTO et M. VERE, inspecteurs principaux, en ce qui concerne les procès-verbaux des avis des Commissions de Réforme au titre de la présidence déléguée, les correspondances afférentes à ces instances et l'établissement de la liste des médecins agréés de la Gironde, à M. ILLHE, médecin chargé du secrétariat du Comité Médical et des commissions de réforme, à Mme COSTES, M. MANETTI et M. JAMET, médecins inspecteurs, en ce qui concerne les demandes d'expertises médicales, les extraits des procès-verbaux du Comité Médical ainsi que les correspondances d'ordre médical sous la rubrique Comité Médical, Commission de Réforme.

**ARTICLE 11** : Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, Mme RAPINE, inspectrices hors classe, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, M. CANTO et M. VERE, inspecteurs principaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le 27 mai 2009

La Directrice,

Paule LAGRASTA

Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville  
Ministère de la santé et des sports

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
de la Gironde  
DIRECTION  
PL/DJ

Délégation de signature  
en qualité d'ordonnateur secondaire

DECISION du 27 mai 2009

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2009 donnant délégation de signature à Madame Paule LAGRASTA, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde, en qualité d'ordonnateur secondaire.

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Paule LAGRASTA, directrice, la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral susvisé sera exercée par Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, Mme RAPINE inspectrices hors classe, M. CAILLIEREZ, M. CANTO, M. CHASSAN, et M. VERE, inspecteurs principaux.

**ARTICLE 2** : Les conventions attributives de subventions demeurent réservées à ma signature et à celle de Mme CHAZEAU, inspectrice hors classe, quel qu'en soit le montant.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à Mme ALIOUM, Mme BERTRAND, inspectrices, Mme LABAT et Mme ORDONNEAU, secrétaires administratives, Mme CAUVET, assistante sociale principale et Mme RASLOUAD, assistante sociale en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, Mme RAPINE, Inspectrices hors classe, M. CAILLIEREZ, M. CANTO, M. CHASSAN, et M. VERE, inspecteurs principaux, en vue d'effectuer l'envoi de la convention au bénéficiaire pour signature, et la notification du mandatement au bénéficiaire pour ce qui concerne le budget opérationnel de programme 106 « Action en faveur de familles vulnérables »

**ARTICLE 4** : Délégation est donnée à Mme CHARDAC, Mr BAYSSET, secrétaires administratifs, M. MARTIN, chargé de communication, Mme SUHASTE, Mme BAZAN, Mme RULIER et Mr JACQUIER, adjoints administratifs en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, Mme RAPINE, Inspectrices hors classe, M. CAILLIEREZ, M. CANTO, M. CHASSAN et M. VERE, inspecteurs principaux, en vue d'effectuer l'initialisation et la réception des commandes pour ce qui concerne le budget opérationnel de programme 124 : « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ».

**ARTICLE 5** : Délégation est donnée à Mme LAPRIE, Mme PERO, Mme VILLACAMPA, Mme MOREAU-GAYRARD, Mme PINSON, Mme CARREYRAS, inspectrices, Mme VRIGNY-LACROIX, Melle CHAUME, Mme LEVASSEUR et Mme ARNOUS, secrétaires administratives, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, Mme RAPINE, Inspectrices hors classe, M. CAILLIEREZ, M. CANTO, M. CHASSAN, et M. VERE, inspecteurs principaux, en vue d'effectuer l'envoi de la convention au bénéficiaire pour signature et la notification du mandatement au bénéficiaire pour ce qui concerne le Budget opérationnel de programme 157 « Handicap et dépendance ».

**ARTICLE 6** : Délégation est donnée à Mme BERTRAND, Mme ALIOUM, inspectrices, Mme CAUVET, Mme BRIS assistantes sociales principales, Mme CADILLON, Mme FORTIN, Mme LABAT, Melle LAHOUSE et Mme ROY, secrétaires administratives, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRÉ ELLIAS, Mme RAPINE, Inspectrices hors classe, M.CAILLIEREZ, M. CANTO, M. CHASSAN, et M. VERE, inspecteurs principaux, en vue d'effectuer l'envoi de la convention au bénéficiaire pour signature, et la notification du mandatement au bénéficiaire pour ce qui concerne le Budget opérationnel de programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ».

**ARTICLE 7** : Délégation est donnée à Mme ORDONNEAU secrétaire administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRÉ ELLIAS, Mme RAPINE, Inspectrices hors classe, M. CAILLIEREZ, M. CANTO, M. CHASSAN et M. VERE, inspecteurs principaux, en vue d'effectuer l'envoi de la convention au bénéficiaire pour signature et la notification du mandatement au bénéficiaire pour ce qui concerne le budget opérationnel de programme 104 « intégration et accès à la nationalité » et le budget opérationnel de programme 303 « Immigration et asile » .

**ARTICLE 8** : Délégation est donnée à M. CORTES, Mme CADILLON, secrétaires administratifs, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRÉ ELLIAS, Mme RAPINE, inspectrices hors classe, M. CAILLIEREZ, M. CANTO, M. CHASSAN, et M. VERE, inspecteurs principaux, en vue d'effectuer les opérations d'engagement comptable, de mandatement et d'inventaire des charges à rattacher à l'exercice sur chacun des budgets opérationnels de programme.

**ARTICLE 9** : La présente décision annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

**ARTICLE 10** : Mme CHAZEAU, Mme LESPARRÉ ELLIAS, Mme RAPINE, inspectrices hors classe, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, M. CANTO et M. VERE, inspecteurs principaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le 27 mai 2009

La Directrice,

Paule LAGRASTA

**ARRETE DU 29 mai 2009**

---

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. LAURENT COURCOL,  
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES AFFAIRES MARITIMES DE LA  
GIRONDE***

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU  
MERITE

- Vu** le code rural, et notamment la partie réglementaire du Livre II ;
- Vu** l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense;
- Vu** l'ordonnance n° 58-1357 du 27 décembre 1958 sur le contrôle de la fabrication des conserves et semi-conserves de poissons, crustacés et autres animaux marins;
- Vu** la Loi du 28 mars 1928 modifiée, relative au régime du pilotage dans les eaux maritimes;
- Vu** la Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération;
- Vu** la Loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 modifiée, portant statut des navires et autres bâtiments de mer;
- Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;
- Vu** la loi n° 83-657 du 20 juillet 1983 modifiée relative au développement de certaines activités d'économie sociale;
- Vu** la Loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'Institut français de recherches pour l'exploitation de la mer;
- Vu** la Loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures, les navires et engins flottants abandonnés;
- Vu** la Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral;
- Vu** la Loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée, relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture;
- Vu** le décret du 24 juillet 1923 modifié, relatif à l'autorisation de la vente et de l'achat de navires;
- Vu** le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives;
- Vu** le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié sur le régime des épaves maritimes;
- Vu** le décret n° 69-515 du 26 décembre 1969 modifié, relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes;
- Vu** le décret n° 75-293 du 21 avril 1975 modifié fixant les règles d'exploitation de la chasse sur le domaine public maritime et sur la partie des cours d'eau domaniaux située à l'aval de la limite de salure des eaux ;
- Vu** le décret n° 77-32 du 4 janvier 1977 modifié, portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes;

- Vu** le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié, pris en application de l'article 3 des décrets n° 82-389 et n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes;
- Vu** le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines;
- Vu** le décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié relatif au contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions;
- Vu** le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques;
- Vu** le décret n° 86-1252 du 5 décembre 1986 relatif au contenu et à l'élaboration des schémas de mise en valeur de la mer;
- Vu** le décret n° 87-368 du 1er juin 1987 relatif à l'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions;
- Vu** le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 portant application de la Loi n° 85-162 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant, dans les eaux territoriales et les eaux intérieures, les navires flottants abandonnés;
- Vu** le décret n° 89-247 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1er de la Loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'Institut français de recherches pour l'exploitation de la mer;
- Vu** le décret n° 89-273 du 26 avril 1989 modifié, portant application du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime, en ce qui concerne la première mise en marché des produits de la pêche maritime et les règles relatives aux communications d'informations statistiques;
- Vu** le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;
- Vu** le décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;
- Vu** le décret n° 94-595 du 15 juillet 1994 relatif aux modalités d'application du contrat de qualification aux marins relevant du Code du travail maritime;
- Vu** le décret N° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- Vu** le décret n° 97-156 du 15 février 1997 modifié, portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes;
- Vu** le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 règlementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel;
- Vu** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007, relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur;
- Vu** le décret n° 2008-935 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes ;
- Vu** le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;
- Vu** l'arrêté du 4 février 1965 modifié relatif aux épaves maritimes;
- Vu** l'arrêté n° 41-160 P/3 du 21 novembre 1969 modifié, relatif à l'immersion , dans les eaux françaises, des coquillages provenant de pays étrangers autres que les pays membres de la Communauté économique européenne;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 1983 modifié, déterminant l'étendue des circonscriptions des commissions de cultures marines, les modes de désignation des délégations professionnelles et les conditions de fonctionnement des commissions;

**Vu** l'arrêté du 10 février 1984 modifié, délimitant les limites des circonscriptions des affaires maritimes;

**Vu** l'arrêté du 18 avril 1986 modifié, fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote;

**Vu** l'arrêté du 2 juillet 1992 modifié fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose des filets fixes dans la zone de balancement des marées;

**Vu** l'arrêté du 11 juin 2001 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle ;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicable aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;

**Vu** l'arrêté du 28 août 2007 relatif à la compétence territoriale des services instructeurs en application des articles 4, 22 et 33 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur;

**Vu** la circulaire interministérielle du 31 août 1982 relative à l'application aux services extérieurs du ministère de la mer des décrets du 10 mai 1982;

**Vu** la circulaire interministérielle du 20 décembre 1985 portant application du décret n° 82-635 du 11 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes;

**Vu** la circulaire interministérielle du 9 juin 1989 modifiée relative à la répartition des compétences respectives des services vétérinaires et des services des affaires maritimes en matière de contrôle sanitaire et technique des produits de la mer;

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 juin 2007 nommant M. Laurent COURCOL, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes, en qualité de directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2007 donnant délégation de signature à M. Laurent COURCOL, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde;

## A R R E T E

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à M. Laurent COURCOL, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

### **1. Tutelle du pilotage**

1.1. Instruction des règlements de la station de pilotage de la Gironde et des propositions de modifications des tarifs.

1.2. Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage.

1.3. Délivrance, renouvellement, extension ou restriction de la licence de capitaine pilote.

1.4. Vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence de capitaine pilote.

### **2. Chasse sur le domaine public maritime**

Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime.

### **3. Agrément et contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions**

3.1. Agrément et retrait d'agrément,

3.2. Contrôle.

#### **4. Achat et vente de navires - Documents à détenir par les navires**

4.1. Visa des actes d'achat et de vente entre français et visa des actes de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 m.

4.2. Visa des actes d'achat et de vente de navires entre français pour tout navire autre que les navires de pêche professionnelle jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute.

4.3. Délivrance des certificats d'assurance ou autre garantie financière relative à la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

#### **5. Contrôle des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins**

5.1. Organisation des élections et nomination des membres des organes dirigeants des comités locaux.

5.2. Contrôle de la gestion financière (approbation-vérification)

5.3. Contrôle de l'activité des comités locaux - suspension de l'exécution de leurs décisions.

#### **6. Navires et engins flottants abandonnés**

Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés sur le rivage, en dehors des limites des ports.

#### **7. Police des épaves**

7.1. Sauvegarde et conservation des épaves.

7.2. Interventions d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens en vue du sauvetage des épaves.

7.3. Vente et concession d'épaves échouées sur le littoral en dehors des ports civils ou militaires.

#### **8. Commissions nautiques locales**

Nomination des marins pratiques membres des commissions nautiques locales.

#### **9. Exploitation de cultures marines**

9.1. Autorisation d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines.

9.2. Autorisations d'exploitation de cultures marines et autorisations et agréments donnés en application du décret du 22 mars 1983 modifié.

9.3. Mise en demeure et notification au concessionnaire - modifications, suspensions ou retrait des autorisations d'exploitation de cultures marines.

9.4. Avis adressé au bénéficiaire de l'autorisation de cultures marines le prévenant de la réunion de la commission de cultures marines consultée sur une procédure de retrait, de suspension ou modification de l'autorisation.

9.5. Tenue du cadastre conchylicole.

9.6. Dérogations aux conditions de capacité professionnelle requises pour pouvoir bénéficier d'une autorisation d'exploitation de cultures marines.

9.7. Agrément des personnes morales de droit privé ne remplissant pas les conditions de nationalité et/ou de professionnalité.

9.8. Présidence des commissions de cultures marines

## **10. Défense**

10.1. Préparation et exécution des mesures non militaires de défense.

10.2. Affectation collective de défense des marins, des entreprises et des établissements du secteur maritime.

## **11. Pêches maritimes**

11.1. Contrôle des dossiers de demande de pêche en estuaire.

11.2. Délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées.

11.3. Autorisation de pêcher dans les installations portuaires.

11.4. Délivrance de permis pour l'exercice de la pêche maritime à pied professionnelle.

11.5. Délivrance, retrait et suspension de la licence communautaire de pêche.

## **12. Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer**

12.1. Détermination, dans les ports de pêche et de commerce, des lieux où sont débarqués les produits frais ou réfrigérés de la pêche maritime en vue de leur première mise sur le marché. Etablissement du règlement local d'exploitation et des conditions de fonctionnement des halles à marées (décret n° 89-273 du 26 avril 1989 modifié).

12.2. Contrôle et surveillance du milieu et du cheptel :

- Classement de salubrité des zones de production de coquillages
- Mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone
- Fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers
- Mesures spécifiques relatives aux bancs et gisements naturels de coquillages classés en zone D
- Autorisations exceptionnelles de collecte de coquillages juvéniles dans une zone D
- Classement des zones de reparcage et mesures temporaires de restriction d'exploitation des zones de reparcage

12.3. Immersion des coquillages :

- Autorisation d'importation et d'exportation
- Transfert des coquillages salubres et insalubres sur le territoire national

## **13. Contrats de professionnalisation maritime**

Enregistrement et contrôle des contrats de professionnalisation conclus par les entreprises d'armement maritime.

## **14. Permis plaisance**

14.1 Délivrance des permis de conduire en mer les bateaux de plaisance à moteur et des permis fluviaux,

14.2 Agrément et retrait d'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur,

14.3 Autorisation et retrait d'autorisation d'enseigner pour les formateurs à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

**ARTICLE 2** – En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **M. Laurent COURCOL** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de département qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**ARTICLE 3** - La signature du bénéficiaire de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur des documents écrits, doit être précédée de la mention "Pour le Préfet et par délégation, le directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde".

**ARTICLE 4** – L'arrêté préfectoral du 1<sup>8</sup> septembre 2008 donnant délégation de signature à **M. Laurent COURCOL**, Directeur départemental des Affaires maritimes de la Gironde est abrogé.

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29 mai 2009

Le Préfet,

Dominique SCHMITT

ARRETE DU 29 mai 2009

---

**Délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY,  
Directrice régionale et départementale de la jeunesse et des  
sports d'Aquitaine par intérim**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code du Sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 227-1 à L 227-12 et les articles R 227-1 à R 227-30 ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n° 2006-5.86 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 62-1321 du 7 novembre 1962 réglementant l'organisation des manifestations publiques de boxe ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 94-169 du 25 février 1994 modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et la simplification de la composition des diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-12-05 du 29 septembre 2006 pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 et relatif au volontariat associatif ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU les décrets n° 97-1208 du 19 décembre 1997 et n° 97-1209 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de la jeunesse et des sports des 1° et 2° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté de Mme la ministre de la jeunesse et des sports du 26 mars 1993 modifié, relatif aux conditions de direction et d'animation éducative des centres de vacances où sont hébergés, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, des mineurs âgés de six à dix huit ans;

VU l'arrêté de M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports du 2 janvier 1996, fixant le regroupement fonctionnel des directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports, dans la région Aquitaine au 1er janvier 1996 ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2006 pris pour l'application du décret n° 2006-12-05 du 29 septembre 2006 relatif au volontariat associatif ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde en date du 3 octobre 2006 fixant la composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Gironde ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde en date du 3 octobre 2006 portant désignation des membres du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Gironde ;

VU l'arrêté du 20 avril 2009 de Mme la ministre de la santé et des sports chargeant Mme Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Aquitaine, de l'intérim des fonctions de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Aquitaine à compter du 15 avril 2009;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DELAUNAY, directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative par intérim, pour signer les décisions et les actes administratifs relevant de ses attributions, dans les matières énumérées ci-après :

- Décision d'opposition à l'ouverture d'un établissement d'APS
- Décision de fermeture d'un établissement d'activités physiques ou sportives
- Injonctions concernant les personnes qui enseignent ou encadrent une activité physique ou sportive
- Décision d'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif, de toute personne enseignant ou encadrant des activités physiques ou sportives dont le maintien en activité représenterait un danger pour la santé et la sécurité des pratiquants
- Récépissés et décisions concernant les déclarations d'établissements d'activités physiques et sportives, décisions concernant les déclarations d'éducateur sportif et délivrance des cartes professionnelles
- Délivrance des récépissés de déclaration des accueils collectifs des mineurs
- Injonctions concernant les accueils de mineurs
- Décision d'opposition à l'organisation d'un accueil de mineurs
- Décision d'interdiction ou d'interruption d'un accueil collectif de mineurs
- Décision de fermeture des locaux dans lesquels se déroulent des accueils collectifs de mineurs

- Décision de dérogation aux conditions d'encadrement dans les centres de vacances et centres de loisirs
- Les conventions permettant de déroger aux règles d'encadrement dans les accueils de jeunesse
- Décision d'habilitation des centres de loisirs sans hébergement, d'opposition au fonctionnement et de dérogation aux conditions d'encadrement
- Mesures de suspension d'urgence prises à l'encontre de toute personne dont la participation à un accueil de mineurs présenterait des risques pour la santé ou de la sécurité physique ou morale des mineurs
- Convocation du CDJSVA, de ses formations spécialisées et des groupes restreints
- Décisions d'interdiction prises après avis de la commission compétente en matière de jeunesse et de sports, à l'encontre de toute personne dont la participation à un accueil de mineurs présenterait des risques pour la santé et à la sécurité physique ou morale des mineurs
- Décision d'agrément des associations sportives de jeunesse et d'éducation populaire
- Décision d'agrément des associations au titre du volontariat associatif
- Décision d'approbation technique des projets d'équipements sportifs et socio-éducatifs présentés par les associations
- Délivrance des autorisations concernant les manifestations publiques de boxe pour ce qui concerne les disciplines relevant de fédérations sportives agréées
- Signature des brevets nationaux de secourisme et de sauvetage aquatique
- Récépissés de déclaration d'ouverture de ball-traps

**ARTICLE 2** –En application de l'article 38 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Mme isabelle DELAUNAY peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie au Préfet de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**ARTICLE 3**- La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur des documents écrits, doit être précédée de la mention "Pour le préfet, et par délégation, le directeur régional de la jeunesse et des sports et directeur départemental".

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la directrice régionale et départementale de la jeunesse et des sports d'Aquitaine par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29 mai 2009  
Le Préfet,

Dominique SCHMITT

**ARRETE DU 29 mai 2009**

---

**Délégation de signature à M. Roland BONNET, ingénieur en chef des TPE, en qualité de Chef du Service de la Navigation de Toulouse**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

**VU** la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 83.1186 du 29 décembre 1983 ;

**VU** l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;

**VU** la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

**VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le code du domaine de l'Etat ;

**VU** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

**VU** la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques

**VU** le règlement général de police de la navigation intérieure ;

**VU** le règlement particulier de police de la navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau domaniaux s'appliquant aux canaux du Midi et latéral à la Garonne ;

**VU** le code des ports maritimes, notamment son article L 113 ;

**VU** le code minier, notamment son article 106 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

**VU** le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** le décret n° 82.627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de la navigation ;

**VU** le décret n° 88.199 du 29 février 1988 abrogeant certaines dispositions du décret n° 82.389 du 10 mai 1982 ;

**VU** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 93.49 du 15 juillet 1993 portant création du comité pour la réorganisation et la déconcentration des administrations ;

**VU** l'arrêté ministériel n° 06007174 du 8 août 2006 nommant M. Roland BONNET, ingénieur en chef des TPE, en qualité de chef du service de la navigation de Toulouse ;

**VU** l'arrêté du 14 décembre 2005, attribuant des compétences dans les domaines maritimes et de navigation à la direction départementale de la Gironde et étendant le périmètre d'intervention du service de navigation du Sud-Ouest;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

#### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à M. Roland BONNET, ingénieur en chef des TPE, en qualité de Chef du Service de la Navigation de Toulouse, à l'effet de signer, tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives dans les domaines énumérés ci-après :

#### A - GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

a - Dans le cadre de la gestion de ce domaine confié ou non à Voies Navigables de France:

1. Occupation temporaire (L 28 et suivants du code du domaine de l'Etat).
2. Etablissements ayant pour effet de modifier le régime, le cours ou le niveau des eaux - prises d'eau (article 33 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure) à l'exclusion de l'arrêté de mise à enquête.
3. Déversements et rejets (décret n° 73.218 du 23 février 1973) à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.
4. Extractions de matériaux (décret n° 79.1108 du 20 décembre 1979) :
  - attestations de fin d'instruction domaniale.
5. Remise aux services fiscaux de terrains déclarés inutiles.
6. Transfert de gestion :
  - signature du procès-verbal.

7. Superposition de gestion (circulaire n° 70.137 et 70.145 du 23 décembre 1970) :

- signature de la convention.

8. Délimitation du domaine public fluvial à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.

9. Déclassement de cours d'eau (décret n° 69.52 du 10 janvier 1969) :

- envoi des propositions à l'administration centrale,
- consultation des services à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.

10. Radiations des voies d'eau (décret n° 69.52 du 10 janvier 1969) :

- envoi des propositions à l'administration centrale,
- consultation des services.

11. Concessions des voies d'eau (article 5 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure) :

- envoi des propositions à l'administration centrale,
- consultation des services.

b - Dans le cadre de la gestion de ce domaine non confié à voies navigables de France:

1. Concessions de logements par nécessité absolue de service ou par utilité de service (article R 95 du code du domaine de l'Etat).

2. Toutes décisions relatives à la police de la conservation, y compris en matière de contraventions de grande voirie, dont la procédure contentieuse, à savoir:

- Notification des procès-verbaux
- Saisine du Tribunal administratif, échanges de mémoires, notification exécution des jugements.

3. Travaux sur les voies d'eau domaniales (décret n° 71.121 du 5 février 1971)

Pour les investissements qui ne sont pas considérés comme d'intérêt national:

- prise en considération,
- ouverture de l'enquête,
- autorisation.

4. Outillages publics, ports de plaisance (décret n° 71.827 du 1er octobre 1971 modifiant le décret n° 69.140 du 6 février 1969):

- prise en considération du projet,
- ouverture de l'enquête,
- approbation de l'acte de concession.

5. Outillages privés avec obligation de service public (décret n° 76.703 du 23 juillet 1976):

- instruction de la demande

- ouverture de l'enquête,
- délivrance de l'autorisation.

6. Tarifs et conditions d'usage des outillages sur les voies de navigation intérieures et les dépendances du domaine public fluvial et dans les ports de plaisance (décret n° 70.1114 du 3 décembre 1970).

#### B - EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL non confié à Voies Navigables de France

- Tous actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine public fluvial.

#### C - REGLEMENT DE POLICE ET DE NAVIGATION

En référence:

- Au règlement général de police (RGP: décret n° 73.912 du 21 septembre 1973 modifié par le décret n° 77.330 du 28 mars 1977).
- Aux règlements particuliers de police (Canal latéral à la Garonne et canal du midi: arrêté du 1er juillet 1985, rivière Dordogne et rivière l'Isle: arrêté du 20 décembre 1974, l'Isle canalisée: arrêté du 12 mars 1968, Garonne: arrêté du 5 mars 2004)
- Autorisation de circulation et de stationnement (article 1.21 du RGP)
- Prescription, par voie d'avis à la batellerie, des dispositions de caractère temporaire (article 1.22 du RGP)
- Autorisation de manifestations sur les voies navigables (articles 1.23 du RGP).
- Horaires de navigation (article 1.26 du RGP)
- Interruption de la navigation (article 1.27 du RGP).

#### D - GESTION DE L'EAU

1. La mise en oeuvre de la politique et le suivi de la réglementation dans le domaine de l'eau,
2. La police et la qualité de l'eau, à l'exception des territoires relevant des subdivisions de Cadillac et Libourne (cf. arrêté du 14/12/05)

Et, notamment:

- 1 - Usines hydrauliques (décret n° 81.375 du 15 avril 1981) à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.
- 2 - Réglementation des usines hydrauliques autorisées (décret n° 81.376 du 15 avril 1981).

#### E - PROCEDURE D'EXPROPRIATION

Instruction du dossier, notification des décisions, saisine du juge de l'expropriation et procédure de règlement des indemnités, à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de l'enquête parcellaire ainsi que l'arrêté de déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité qui restent de la compétence du Préfet.

#### F - PECHE

- Propositions de renouvellement des baux de pêche,

- Réserves de pêche,
- Instructions des procès-verbaux ou des délits de pêche.

ARTICLE 2 : Cette délégation est accordée dans le cadre des attributions et compétences du service de la navigation de Toulouse qui porte sur le territoire :

- du canal de Garonne, p.k 23.682 (commune de Pompignan) au p.k 89.761 (commune de Lamagistère),
- de l'embranchement de Montech, p.k 0 au p.k 10.812 (commune de Montauban),
- de la Garonne (66 km) de la limite du département du Lot-et-Garonne à l'amont jusqu'au pont François Mitterrand sur la commune de Bordeaux à l'aval;
- de la Dordogne (110 km) les dépendances et les ouvrages d'art;
- l'Isle (56 km) les dépendances et les ouvrages d'art.

leurs dépendances et leurs ouvrages d'art.

ARTICLE 3 : Monsieur Roland BONNET, chef du service de la navigation de Toulouse peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature des actes mentionnés dans l'article 1, à ses subordonnés.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2008 sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur du service de la navigation de Toulouse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29 mai 2009  
Le Préfet,

Dominique SCHMITT

**ARRETE DU 29 mai 2009**

---

**Délégation de signature à Mme Danielle TASTET, Attachée  
d'administration du Ministère de la Défense, Directrice  
Départementale des Anciens Combattants et Victimes de  
Guerre de la Gironde**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2007 nommant Mme Danielle TASTET, Attachée d'administration du Ministère de la Défense, directrice départementale des anciens combattants et victimes de guerre de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à Mme Danielle TASTET, Attachée d'administration du Ministère de la Défense, directrice départementale des anciens combattants et victimes de guerre de la Gironde, à l'effet de signer :

- les titres officiels reconnaissant les qualités de combattant, combattant volontaire de la résistance, réfractaire, personne contrainte au travail en pays ennemi, ainsi que les notifications individuelles de rejet de ces mêmes statuts après intervention des décisions ministérielles ou préfectorales relatives à ces titres ;
- les diplômes de reconnaissance de la nation, aux anciens militaires ayant participé aux différents conflits ;
- les cartes d'invalidité donnant droit à des réductions sur les tarifs SNCF aux invalides pensionnés ;
- la certification des demandes de retraite du combattant ;
- la notification des décisions individuelles d'attribution ou de rejet des rentes viagères allouées aux anciens supplétifs, à leurs conjoints ou ex-conjoints survivants, de l'aide spécifique aux conjoints survivants et des demandes de secours sociaux.

**ARTICLE 2** – Mme TASTET est autorisée, dans le cadre de la présente délégation, à subdéléguer sa signature à ses collaborateurs directs. Une copie de la décision de subdélégation me sera transmise pour information et publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3** - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "pour le préfet, le directeur départemental des anciens combattants et victimes de guerre, délégué".

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la directrice départementale des anciens combattants et victimes de guerre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29 mai 2009

Le Préfet,

Dominique SCHMITT

**ARRÊTÉ DU 29 mai 2009**

---

**Délégation de signature à Monsieur Claude JEAN,  
Directeur régional des affaires culturelles de l'Aquitaine**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le code de l'urbanisme et de l'habitation ;
- VU** la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques ;
- VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n° 99.198 du 18 mars 1999 ;
- VU** le décret n° 77-1515 du 27 décembre 1977 relatif aux directeurs régionaux des affaires culturelles ;
- VU** le décret n° 80-387 du 22 mai 1980 portant création des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 34, complétée par la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements et notamment l'article 3 ;
- VU** le décret n° 86-192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urbanisme ;
- VU** le décret n° 86-538 du 14 mars 1986 portant attributions et organisation des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** la circulaire n° 87-84 du 12 octobre 1987 relative aux relations entre l'archéologie, l'urbanisme et diverses servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, complétée par la circulaire 2771 du 20 octobre 1993 ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 94-422 du 24 mai 1994 modifiant la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques et relatif à diverses dispositions concernant l'archéologie ;
- VU** le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45.2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;
- VU** la circulaire ministérielle du 13 juillet 2000 relative à la licence d'entrepreneurs de spectacles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de Région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie
- VU** l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 nommant M. Claude JEAN directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 ;
- VU** le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Claude JEAN, directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine, à l'effet de signer les avis formulés dans le cadre des principales procédures de contrôle au titre de l'urbanisme, des projets d'opérations ou de travaux susceptibles de porter atteinte au patrimoine archéologique.

**Article 2 :** Délégation de signature est également donnée à M. Claude JEAN, à l'effet de signer, pour les attributions relevant de l'échelon départemental, dans le cadre de la procédure relative à la licence d'entrepreneurs de spectacles, toutes décisions et documents relevant de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée, relative aux spectacles, notamment :

- les accusés de réception des dossiers de demandes ou de renouvellement de licences d'entrepreneurs de spectacles,
- les arrêtés accordant, refusant ou retirant la licence et les lettres de notification,
- les récépissés de déclarations des spectacles occasionnels et des entrepreneurs de spectacles non établis en France.

**Article 3 :** En application des dispositions du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Claude JEAN peut, sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette délégation.

**Article 4 :** La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention « Pour le Préfet, le directeur régional des affaires culturelles, délégué ».

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux le 29 mai 2009

Le Préfet

Dominique SCHMITT

**ARRÊTÉ du 29 mai 2009**

---

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE  
MONSIEUR ERIC TANAYS, DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES  
ROUTES ATLANTIQUE*

---

LE PREFET COORDONNATEUR DES ITINERAIRES  
ROUTIERS ATLANTIQUE  
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et notamment l'article 34 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986, n° 88-2153 du 8 juin 1988 et l'arrêté du 4 avril 1990, relatifs à la déconcentration en matière de gestion du personnel ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements modifié;

VU le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 (rectificatif) portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 août 2008 nommant M. Eric TANAYS, ingénieur des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2006 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU les arrêtés interpréfectoraux des 26, 27, 30 et 31 octobre et 6 novembre 2006 confiant la responsabilité de sections du réseau routier national structurant dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Charente, de la Charente Maritime, de la Vienne, des Landes , de la Gironde et des Deux-Sèvres ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**- Délégation est donnée à M. **Eric TANAYS**, ingénieur des ponts et chaussées, à compter de sa nomination au 1er octobre 2008 en qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique, à l'effet de signer au nom du préfet coordonnateur des itinéraires routiers Atlantique, dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service, toutes décisions dans les matières énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 2** - En application des dispositions du décret n°2008-158 du 22 février 2008, Monsieur Eric TANAYS peut, sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communique une copie au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur interdépartemental des routes Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29 mai 2009

Le Préfet,

*Dominique SCHMITT*

**ANNEXE à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale**

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<b>A / Administration générale</b>		
	<b>I - <u>Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat</u>, à l'exception des agents visés au II :</b>	
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires de congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles en vertu des articles 19 à 21 du décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié (congé parental, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale...).	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement pour raisons familiales ou personnelles et du congé postnatal (articles 19 à 23) et des congés de longue maladie et de longue durée (article 24) attribués en application du décret 94-874 du 7 octobre 1994 modifié.	
A5	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi 46-1085 du 18 mai 1948.	D 86-351 du 06/03/1986 modifié
A6	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel ; - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ; - pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée ; - au terme d'un congé de longue maladie.	
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié.	D n°82-447 du 28/05/1982 modifié
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence : - pour la participation aux travaux des assemblées électorales et des organismes professionnels ; - pour les événements de famille ; - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse, prévues au chapitre III §1-1°, §1-2°, §2-1°, §3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde.	Cir. FP 1475 et B2A/98 du 20/07/ 1982
A9	Octroi des congés suivants aux agents titulaires et stagiaires : - congés annuels et jours RTT ; - congés de maladie "ordinaires" ; - congés pour maternité, paternité ou adoption ; - congés pour formation syndicale ; - congé en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; - congés pour formation professionnelle ; - congés de représentation.	D n°84-972 du 26/10/1984 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005

A10	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés suivants : - congés annuels et des jours RTT ; - congés de maladie "ordinaires" ; - congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle - congés pour maternité, paternité ou adoption ; - congés pour formation syndicale ; - congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; - congés pour formation professionnelle ; - congés de représentation.	D n°86-83 du 17/01/1986 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005
A11	Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la Circulaire n° FP4 n°711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques maladie et accidents de service.	
A12	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel : 1) tous les fonctionnaires de catégories B et C ; 2) les fonctionnaires suivants de catégorie A : - attachés administratifs ou assimilés - ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B ; 3) tous les agents non titulaires de l'État.	
A13	Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 à 47 du décret N° 85-986 du 16 septembre 1985.	
A14	Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1927 au titre du budget général et des budgets annexes traitant des congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéa de l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.	
A15	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphe 2 du décret N° 86-83 du 17 janvier 1986, modifié.	
A16	Notation.	
A17	Pour tous les agents éligibles à la NBI : - Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux ; - Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.	D n° 93-522 du 26/03/1993 et D n°91-1067 du 14/10/91 modifié
<b>II - Pour les Personnels des catégories C appartenant aux corps suivants des services extérieurs :</b> Agents administratifs, adjoints administratifs, dessinateurs, agents d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat, conducteurs des travaux publics de l'Etat (à l'exception, pour ce dernier corps, de la rubrique A19), ouvriers de parc et atelier.		
A18	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude ; Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.	D n°86-351 du 06/03/1986 ; D n°90-302 du 04/04/1990 et A du 04/04/1990
A19	Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991.	Loi du 21/03/1928 ; D n°65-382 du 02/05/1965 et circ. DP/GB2 du 19/12/1991

A20	Décisions d'avancement : - avancement d'échelon; - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national ; - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur .	
A21	Mutations : - qui n'entraînent pas un changement de résidence ; - qui entraînent un changement de résidence ; - qui modifient la situation de l'agent.	
A22	Décisions disciplinaires : - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi N° 83-34 du 13 juillet 1983; - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984.	
A23	Décisions concernant : - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret N° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.	
A24	Les décisions plaçant les fonctionnaires en position de congé parental.	
A25	Décisions de réintégration.	
A26	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite (sauf pour invalidité) ; - acceptation de la démission ; - licenciement ; - radiation des cadres pour abandon de poste.	
A27	Décisions d'octroi de congés : - congé annuel, jours RTT et congé exceptionnel ; - congé de maladie "ordinaire"; - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur; - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur.	
A28	Décisions d'octroi d'autorisations : - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical ; - autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels ; - autorisation spéciale d'absence pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde ; - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ; - octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions du décret N° 82-579 du 5 juillet 1982 modifié et de l'ordonnance N° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée.	
A29	<b>III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux :</b> Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	
	<b>IV - Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat :</b>	
A30	Mutations pour les agents du 1er niveau de grade de ce corps.	

A31	Notation et avancement d'échelon.	A du 18/10/1988
<b>V - Autres actes de gestion (tous les agents):</b>		
A32	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Circ. n°A31 du 19/08/1947
A33	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.	Circ. du 07/06/1971
A34	Convention de stages.	
A35	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, des engins de travaux publics.	A. du 02/12/1998 et code du travail art.R233-13-19
A36	Concession de logement.	
A37	Décision sur les compte-épargne-temps.	
A38	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées notamment aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
A39	Délivrance des ordres de mission.	
<b>B / Responsabilité civile</b>		
B1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. n° 68-28 du 10/10/68
B2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation.	A. du 30/05/52
<b>C / Gestion du domaine privé de l'Etat</b>		
C1	Décision en tant que service affectataire d'acquérir ou de céder des biens immobiliers privés de l'Etat par voie amiable.	
C2	Décision de remise au service des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code du domaine de l'Etat Art L53
C3	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines.	Code du domaine de l'Etat art L67
C4	Conventions de locations.	Code du domaine de l'Etat art R3

**ARRÊTÉ DU 29 mai 2009**

---

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ERIC TANAYS, EN MATIÈRE DE  
GESTION ET DE POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC  
ROUTIER, DE POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE, ET EN MATIÈRE DE  
CONTENTIEUX ET DE REPRÉSENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS***

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant Monsieur Dominique SCHMITT préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 Août 2008 nommant M. Eric TANAYS, ingénieur des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

VU les arrêtés inter-préfectoraux des 26, 27, 30 et 31 octobre et 6 novembre 2006 confiant la responsabilité de sections du réseau routier national structurant dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Charente, de la Charente Maritime, de la Vienne, des Landes, de la Gironde et des Deux-Sèvres à la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

## ARRETE

### ARTICLE 1er

Délégation est donnée à Monsieur Eric TANAYS, à compter de sa nomination au 1er octobre 2008 en qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique, à l'effet de signer au nom du préfet de la Gironde dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service, toutes décisions dans les matières énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

### ARTICLE 2

En application des dispositions du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Monsieur TANAYS peut, sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

### ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur interdépartemental des routes Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29 mai 2009

Le préfet,

*Dominique SCHMITT*

## ANNEXE

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<b>A – <u>Gestion et conservation du domaine public routier</u></b>		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art R53 du code du domaine de l'Etat, Art L113-1 et suivants
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	
A3	Approbation des avant-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, toutes nationales classées voies express ;	Art L112-3 code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'Etat par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable ;	Art. L118-8 du Code la voirie routière
A8	Convention de concession des aires de services	Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-01 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01
A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules	Art. 2044 du code civil

<b>B – <u>Police de la circulation, exploitation des routes et sécurité</u></b>		
B1	Réglementation de la circulation sur les ponts ;	Art. R422-4 du code de la route
B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers non couverts par les arrêtés permanents sur le réseau de la DIR-A ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B3	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B4	Mise en demeure adressée aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes ou correspondances ayant pour objet l'application dudit décret.	Art.R. 418-9 du Code de la route
B5	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art. R421-2 et R.432-7 du Code de la route
B6	Arrêté d'agrément des dépanneurs-remorqueur sur autoroutes et routes express du réseau routier national non concédé du département de la Gironde	A. Equipement du 30/09/1975, Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
B7	Arrêtés de sectionnement des autoroutes et routes express du réseau routier national non concédé du département de la Gironde concernant le service de dépannage des poids lourds et celui des véhicules légers	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
B8	Cahiers des charges concernant les opérations de dépannage remorquage sur le réseau autoroutier non concédé du département de la Gironde	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
<b>C – <u>Représentation devant les juridictions</u></b>		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de premières instances dans le cas de procédures d'urgence ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'Etat aux audiences des juridictions administratives et judiciaires	Code de justice administrative et codes de procédures civile et pénale



## PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES MARITIMES

**ARRÊTÉ du 21 mai 2009**

N° 199

---

***PORTANT LEVEE DE L'INTERDICTION DE LA PÊCHE, DU  
RAMASSAGE, DU TRANSPORT, DU STOCKAGE, DE  
L'EXPÉDITION, DE LA DISTRIBUTION, ET DE LA  
COMMERCIALISATION EN VUE DE LA CONSOMMATION  
HUMAINE DES MOULES EN PROVENANCE D'UNE ZONE SITUÉE  
AU SUD DE LA LIGNE DROITE RELIANT LE PHARE DU CAP-  
FERRET À LA JETÉE DU MOULEAU À ARCACHON***

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** le règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires et notamment son article 14 ;
- VU** le règlement (CE) n°853/2004 du parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement (CE) n°854/2004 du parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** les articles L. 1311-4 du Code de la Santé publique ;
- VU** la loi n°91-411 du 2 mai 1991, relative à l'organisation professionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture.
- VU** le décret loi du 9 janvier 1852 modifié portant sur l'exercice de la pêche maritime ;
- VU** les articles R. 202-1 à R. 202-34 R. du Code rural relatifs aux laboratoires et les articles R.231-35 à R. 231-59 relatifs aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants.
- VU** le décret n°83-228 du 22 mars 1983, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- VU** le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- VU** le décret n° 89-247 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1er de la loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- VU** le décret n° 89-273 du 26 avril 1989 portant application du décret du 09 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime en ce qui concerne la première mise en marché des produits de la pêche maritime et les règles relatives aux communications d'informations statistiques ;
- VU** le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- VU** le décret n°97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2005-1781 du 30 décembre 2005 pris pour l'application de l'article L.231-6 du code rural ;
- VU** l'arrêté du 18 juillet 1990 relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime ;

- VU** l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;
- VU** l'arrêté interministériel du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°294 du 30 mai 2008 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages dans le département de la Gironde ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Gironde du 18 septembre 2008 donnant délégation de signature au directeur départemental des affaires maritimes ;
- VU** l'avis de la MISSA du 21 mai 2009 ;
- VU** l'avis du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en date du 21 mai 2009;
- SUR PROPOSITION** du directeur du cabinet du préfet de la Gironde et du directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde ;

**CONSIDÉRANT** les résultats des tests effectués par le réseau de surveillance phytoplanctonique de l'IFREMER à partir des coquillages prélevés dans les zones de production du bassin d'Arcachon, et en particulier le résultat satisfaisant sur les moules du Grand Banc;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** – L'interdiction de la pêche, du ramassage, du transport, du stockage, de l'expédition, de la distribution et de la commercialisation en vue de la consommation humaine des moules en provenance d'une zone située au Sud de la ligne droite reliant le phare du Cap-Ferret à la jetée du Mouleau à Arcachon, édictée par arrêté du 07 mai 2009, est levée à compter du 21 mai 2009.

**ARTICLE 2** – La pêche, le ramassage, le transport, le stockage, l'expédition, la distribution et la commercialisation en vue de la consommation humaine des moules en provenance d'une zone située au Nord de la ligne droite reliant le phare du Cap-Ferret à la jetée du Mouleau à Arcachon demeurent interdits.

**ARTICLE 3** – Les pêcheurs professionnels de moules déclareront aux services de la DDAM Gironde, selon l'imprimé joint en annexe, leur zone de pêche au moins 24 heures avant le début de leur activité.

**ARTICLE 4** – Afin d'assurer la traçabilité des produits et le contrôle, les pêcheurs professionnels remplissent la fiche de pêche et l'adressent dans les quarante-huit heures aux services de la DDAM Gironde.

**ARTICLE 5** – Ces mesures seront rapportées sur proposition du directeur départemental des affaires maritimes au vu des résultats des tests effectués par IFREMER indiquant une situation sanitaire conforme à la réglementation.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°198 du 14 mai 2009 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, du stockage, de l'expédition, de la distribution et de la commercialisation en vue de la consommation humaine des moules en provenance du Bassin d'Arcachon.

**ARTICLE 7** - Le directeur de cabinet du Préfet de la Gironde, le sous-préfet chargé du bassin d'Arcachon, les maires des communes concernées, le directeur départemental des affaires maritimes, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental des services vétérinaires et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 mai 2009

Pour le préfet, et par délégation,

Le directeur départemental  
des affaires maritimes de la Gironde  
Raynald VALLEE



PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES MARITIMES

ARRETE du 28 mai 2009

N° 206

---

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA PECHE, DU  
RAMASSAGE, DU TRANSPORT, DE LA PURIFICATION, DU  
STOCKAGE, DE L'EXPEDITION, DE LA DISTRIBUTION, ET DE LA  
COMMERCIALISATION EN VUE DE LA CONSOMMATION  
HUMAINE DES HUITRES ET MOULES EN PROVENANCE  
DU BASSIN D'ARCACHON, A L'EXCEPTION DES HUITRES  
PROVENANT DE LA ZONE DE PRODUCTION 33-08 (ARGUIN)**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires et notamment son article 14 ;
- VU le règlement (CE) n°853/2004 du parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU le règlement (CE) n°854/2004 du parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU les articles L. 1311-4 du Code de la Santé publique ;
- VU la loi n°91-411 du 2 mai 1991, relative à l'organisation professionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture.
- VU le décret loi du 9 janvier 1852 modifié portant sur l'exercice de la pêche maritime ;
- VU les articles R. 202-1 à R. 202-34 R. du Code rural relatifs aux laboratoires et les articles R.231-35 à R. 231-59 relatifs aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants.
- VU le décret n°83-228 du 22 mars 1983, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- VU le décret n° 89-247 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1er de la loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- VU le décret n° 89-273 du 26 avril 1989 portant application du décret du 09 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime en ce qui concerne la première mise en marché des produits de la pêche maritime et les règles relatives aux communications d'informations statistiques ;
- VU le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- VU le décret n°97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2005-1781 du 30 décembre 2005 pris pour l'application de l'article L.231-6 du code rural ;
- VU l'arrêté du 18 juillet 1990 relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime ;

- VU l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition ;
- VU l'arrêté préfectoral n°294 du 30 mai 2008 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages dans le département de la Gironde ;
- VU l'arrêté du préfet de la Gironde du 18 septembre 2008 donnant délégation de signature au directeur départemental des affaires maritimes ;
- VU les avis des membres de la MISSA du 28 mai 2009 ;
- VU l'avis du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en date du 28 mai 2009 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur du cabinet du préfet de la Gironde et du directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde ;

**CONSIDERANT** les résultats des tests effectués par le réseau de surveillance phytoplanctonique de l'IFREMER à partir des coquillages prélevés dans les zones de production du bassin d'Arcachon le 25 mai 2009 ;

**CONSIDERANT** les risques pour la santé publique présentés par la consommation de ces coquillages ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - La pêche, le ramassage, le transport, la purification, le stockage, l'expédition, la distribution et la commercialisation en vue de la consommation humaine des huîtres et moules en provenance du Bassin d'Arcachon, à l'exception des huîtres provenant de la zone de production 33-08 (Arguin) sont interdits.

**ARTICLE 2** - Toutefois, les professionnels ayant adhéré au protocole de fonctionnement en circuit fermé et ayant reçu l'autorisation de la direction des services vétérinaires de la Gironde, pourront mettre sur le marché, sous leur entière responsabilité, soit des coquillages issus des zones de production du bassin d'Arcachon, mis en stock protégé dans leur établissement avant le 19 mai 2009, soit des coquillages issus de zones de production non soumises à des restrictions.

La liste des établissements autorisés à mettre sur le marché ces coquillages est établie et mise à jour par la direction des services vétérinaires de la Gironde.

**ARTICLE 3** – Dans les établissements conchylicoles, pour l'activité de mise sur le marché (coquillages destinés à la vente en vue de la consommation humaine) des coquillages provenant de zones autorisées, l'utilisation d'eau prélevée dans le Bassin d'Arcachon à partir du 25 mai 2009 est interdite pour le stockage, même temporaire des coquillages.

**ARTICLE 4** – Dans les établissements conchylicoles, pour l'activité de mise sur le marché des coquillages autorisés, la mise en œuvre de mesures de traçabilité rigoureuses devra être organisée afin de garantir l'origine des produits concernés.

**ARTICLE 5** – Les moules et les huîtres pêchées depuis le 25 mai et provenant des zones mentionnées à l'article premier ne doivent pas être mises ou laissées à la vente ; celles qui ont déjà été commercialisées doivent faire l'objet d'un retrait de la vente en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002. Les lots retirés du marché devront être détruits aux frais de leur propriétaire en application du règlement (CE) 1774/2002.

**ARTICLE 6** – Ces mesures seront rapportées sur proposition du directeur départemental des affaires maritimes au vu des résultats des tests effectués par IFREMER indiquant une situation sanitaire conforme à la réglementation.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°199 du 21 mai 2009 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, du stockage, de l'expédition, de la distribution et de la commercialisation en vue de la consommation humaine des moules en provenance du Banc d'Arguin.

**ARTICLE 8** - Le directeur de cabinet du Préfet de la Gironde, le sous-préfet chargé du bassin d'Arcachon, les maires des communes concernées, le directeur départemental des affaires maritimes, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental des services vétérinaires et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 mai 2009

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Bernard GONZALEZ

Ampliations :

- ↻ Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité ( DGAL/SDHA, DPMA)
- ↻ Préfecture de la Gironde
- ↻ Sous-préfecture chargée du bassin d'Arcachon
- ↻ Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde
- ↻ Direction départementale des services vétérinaires de la Gironde
- ↻ Direction départementale des services vétérinaires de la Gironde – secteur d'Arcachon
- ↻ Direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la Gironde
- ↻ Direction régionale des Affaires maritimes Boulogne-sur-Mer – Le Havre – Caen – Rennes – Nantes – La Rochelle – Bordeaux – Sète - Marseille
- ↻ Ifremer Arcachon
- ↻ Section régionale de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine
- ↻ Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine
- ↻ Comité local des pêches maritimes et des élevages marins d'Arcachon
- ↻ Mairie Arcachon
- ↻ Mairie La Teste
- ↻ Mairie Gujan-Mestras
- ↻ Mairie Le Teich
- ↻ Mairie Biganos
- ↻ Mairie Audenge
- ↻ Mairie Lanton
- ↻ Mairie Andernos
- ↻ Mairie Arès
- ↻ Mairie Lège Cap-Ferret
- ↻ Affaires maritimes Arcachon
- ↻ Affaires maritimes Le Canon
- ↻ Gendarmerie maritime d'Arcachon
- ↻ Gendarmerie nationale – groupement de la Gironde
- ↻ Gendarmerie nationale – brigade nautique d'Arcachon

PREFECTURE DE LA GIRONDE

**ARRETE MODIFICATIF**

*Direction  
interdépartementale  
des routes  
Atlantique*

de l'arrêté en date du 11 février 2009  
portant organisation de la  
direction interdépartementale des routes Atlantique

**Le Préfet de la région Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,  
Préfet coordinateur des itinéraires routiers**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements et notamment son article 26,

Vu le décret du 1er août 2005 portant nomination de Monsieur Francis IDRAC en qualité de Préfet de la région Aquitaine, Préfet de département de la Gironde,

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes (rectificatif),

Vu l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant une liste des opérations de restructuration de service ouvrant droit au versement de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n°2008-366 du 17 avril 2008 ainsi que du complément indemnitaire institué par le décret n°2008-367 du 17 avril 2008,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la direction interdépartementale des routes Atlantique en date du 4 décembre 2008,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

**ARRETE**

**Article 1er**

Le premier paragraphe de l'article 3-2 de l'arrêté du 11 février 2009 est remplacé par :

***Le District d'Angoulême***

Il est chargé de la gestion de la RN 10 entre Poitiers et Saint-André-de-Cubzac, dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Charente, de la Charente-Maritime et de la Gironde ; de la partie Est de la RCEA, (RN 141) entre Angoulême et Chasseneuil, dans le département de la Charente. Il dispose de quatre CEI : Couhé, Mansle-Ruffec, Angoulême et Montlieu-La-Garde.

## **Article 2**

Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de l'article 3-2 :

### ***Le District de Saintes***

Il est chargé de la gestion de la partie ouest de la RCEA (RN 150 et RN 141) entre Angoulême (Saint-Yriex) et Royan, dans les départements de la Charente et de la Charente-Maritime ; des RN 248 et 11 entre l'autoroute A10 et La Rochelle, y compris les rocales de La Rochelle. Il comprend trois CEI, à La Rochelle, Saintes et Cognac-Jarnac ainsi qu'un point d'appui à Mauzé sur le Mignon.

Le 24 avril 2009

Le Préfet,

Francis IDRAC